

ISSN 2494-1034

**Recueil des actes
administratifs**

**Commission permanente
du 3 juin 2022**

LOT-ET-GARONNE
Le Département



COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUIN 2022

SOMMAIRE

C - DECISIONS COURANTES

	pages
1-06-01-C Avenant à la convention socle pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le département de Lot-et-Garonne : Feuille de route stratégique et opérationnelle 2021-2024	1
2-06-01-C Plan départemental d'actions de sécurité routière - répartition de la participation financière 2022 du Conseil départemental	93
5-06-03-C Convention triennale de labellisation de la cité éducative de Tonneins	105
7-06-02-C Avenant à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département Lot-et-Garonne relative à la mise en oeuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée 19 juin 2017	121
8-06-01-C Jumelage Lot-et-Garonne/Haut Rhin - Attribution d'un mandat spécial aux conseillers départementaux	125
8-06-02-C Elections professionnelles de 2022 Création et composition du Comité Social Territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	127
8-06-03-C Elections professionnelle de 2022 Création et composition du Comité Social d'Etablissement du Foyer Départemental de l'Enfance "Balade"	129

9-06-01-C	Répartition 2022 du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement Répartition 2022 du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement applicables lors des cessions de fonds de commerce	131
9-06-02-C	Garantie d'emprunt accordée à Habitalys - Construction de la résidence "le jardin" à Brax.....	139
9-06-03-C	Garantie d'emprunt accordée à Habitalys - réhabilitation de 320 logements - résidence La Gravette à Marmande.....	141

DECISIONS COURANTES

N° 1-06-01-C

AVENANT A LA CONVENTION SOCLE PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA) ET LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE : FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE 2021-2024

D E C I D E

- d'approuver l'avenant n°1 à la feuille de route stratégique et opérationnelle 2021-2024 de la convention socle pluriannuelle 2021-2024 relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de Lot-et-Garonne joint en annexe ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Juin 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 7 Juin 2022	

FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE

De la

CONVENTION
PLURIANNUELLE
RELATIVE AUX
RELATIONS ENTRE LA
CAISSE NATIONALE DE
SOLIDARITE POUR
L'AUTONOMIE ET LE
CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
LOT-ET-GARONNE

Avenant n°1

2021-2024

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2020 du Département de Lot-et-Garonne ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le conseil départemental de Lot-et-Garonne pour la période 2021-2024 signée le 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 2 juillet 2020 approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, en date du 3 juin 2022;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 30 mars 2022 ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du 23 mars 2022 ;

Le présent avenant est conclu

Entre

D'une part,

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par son/sa Directeur (trice),
(ci-dessous dénommée "la CNSA"),

D'autre part, le Département de Lot-et-Garonne représenté par la Présidente du Conseil
départemental, Mme Sophie BORDERIE (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH de Lot-et-Garonne représenté par la Présidente du GIP MDPH, Mme Sophie
BORDERIE (dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle conclue entre la
CNSA et le Département du Lot-et-Garonne d'une feuille de route stratégique et
opérationnelle A cet effet il modifie l'article 1.

Le reste sans changement

Le contexte départemental

Le département indique ici :

Les principales caractéristiques du territoire et des moyens d'actions du CD et de la MDPH (population, caractéristiques géographiques, ressources des services et du territoire, etc.)

Le Département de Lot-et-Garonne est l'un des 12 départements de la Région Nouvelle Aquitaine. Il s'agit du plus petit département de la région de par sa superficie et compte 330 336 habitants, soit 5,7 % de la population régionale. 60 % des lot-et-garonnais résidents dans l'une des principales zones urbaines d'Agen, Marmande ou Villeneuve sur Lot.

Le niveau de vie des lot-et-garonnais se situe en dessous de la moyenne régionale avec un revenu annuel médian de 18 132 €. Le taux de pauvreté est très marqué (16,80 %) supérieur au taux régional (12,9 %) et national (13,9%). Les familles monoparentales sont particulièrement touchées par cette vulnérabilité, d'autant plus lorsqu'elles ont un enfant en situation de handicap.

Le département compte 10 252 bénéficiaires du RSA au 31 décembre 2020.

Dans le domaine de l'hébergement des personnes âgées, la période 2010-2015 avait vu le Département parachever la couverture départementale de son offre d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (41 places supplémentaires + 4 places d'hébergement temporaire et 7 d'accueil de jour), portant son taux d'équipement dans le domaine à 94.5 places pour 1000 personnes âgées de 75 ans le rapprochant de la moyenne aquitaine (98.3 places). Faisant le choix d'améliorer la fluidité du parcours résidentiel des personnes âgées, le schéma de l'autonomie 2016/2020 a vu la création de 17 places d'hébergement temporaire et de 16 places d'accueil de jour dont 6 sont itinérantes. A noter qu'avec 14.05 places d'EHPA pour 1000 personnes âgées de plus de 75 ans le Lot-et-Garonne présente un bon taux d'équipement dans le domaine, supérieur à celui des départements de strates démographiques comparables.

En matière de structures de soins, le département compte 29 établissements et services de santé bien répartis sur le territoire dont 1 hôpital psychiatrique disposant d'antennes territoriales. Tout dernièrement, cet établissement spécialisé a mis en place une équipe mobile d'appui pour accompagner les jeunes en souffrance psychique relevant de l'aide sociale à l'enfance et les familles d'accueil qui les hébergent.

En matière d'hébergement des personnes en situation de handicap, le département compte :

- dans le secteur adulte 6 (ESAT), 11 (SAVS), 1 service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), 8 foyers de vie et 5 foyers d'accueil médicalisés, dont 3 établissements bénéficient du double agrément et 1 centre de rééducation professionnelle pour une capacité totale de places autorisées de 2009
- dans le secteur enfant 9 (IME), 9 (SESSAD), 2 (ITEP), 4 Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et 4 (CMPP) pour 728 places totales autorisées.

Les taux d'équipements de ces structures sont supérieurs aux taux nationaux. Pour autant, le département est confronté à une saturation de places qui génèrent des listes d'attente conséquentes. Des solutions alternatives à ces placements sont activées par le biais notamment des groupes opérationnels de synthèse et la mobilisation des pôles de compétences et prestations externalisées. Ces derniers sont souvent sollicités pour activer un accompagnement éducatif et quelque peu déviés de leur finalité.

Cette même problématique de saturation est présente sur les établissements et services d'aide par le travail en matière de délais pour accéder à une période de stage, tout comme sur le secteur sanitaire pour accéder à un suivi par un hôpital de jour CMPI/CMPE et/ou à certains professionnels paramédicaux tels que les orthophonistes et psychomotriciens.

Les axes stratégiques de la politique de l'autonomie du Département (objectifs du schéma de l'autonomie en cours ainsi que les principaux éléments de calendrier ou des priorités du département sur la période 2021-2024)

Le Département doit procéder au renouvellement de son schéma de l'autonomie sur la période 2022/2025. Un cabinet spécialisé sera retenu pour accompagner les services du CD47 et de la MDPH.

L'objectif des élus est de voter ce schéma à l'automne 2022 après avoir associé tous les partenaires concernés (ESMS, usagers, ARS, collectivités, professionnels, associations, élus locaux,...)

Sans anticiper les axes retenus dans ce futur schéma il est acquis que les thèmes suivants feront l'objet d'une stratégie particulière à l'échelon départemental :

- > Financement des services d'aide à domicile
- > Attractivité des métiers médico sociaux (auxiliaires de vie, aides-soignants,...)
- > Inclusion des personnes handicapées
- > Développement de l'habitat inclusif ou partagé
- > Qualité de vie des résidents en EHPAD
- > Accompagnement des personnes handicapées en foyer de vie et d'hébergement

Les actions « focus » retenues dans le cadre de la feuille de route MDPH 2022

La feuille de route MDPH 2022, présentée lors de la commission exécutive du 4 décembre 2020, est la traduction opérationnelle de l'accord de confiance et de l'accord de méthode signés entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France et les associations représentatives des personnes et organismes gestionnaires d'établissements et services, dans le cadre de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020.

Ces accords visent à optimiser, de façon significative, sous deux ans, le pilotage et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées.

La feuille de route MDPH 2022 se décline localement au travers de la convention signée entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et la Maison départementale des personnes handicapées (2021-2024).

Les engagements de la convention :

Les quatre engagements issus de la convention, positionnent la MDPH en tant que :

- garante de l'accès aux droits et de sa simplification dans tous les départements ;

- garante d'une haute qualité de service ;
- lieu de participation effective des personnes en situation de handicap, des aidants et des associations ;
- un maillon fort de territoires 100 % inclusif.

Les axes de transformation :

Fixés au nombre de cinq, ces axes de transformation sont la base de la déclinaison d'actions à mettre en œuvre par la MDPH. Ils viennent préciser les engagements de la convention et se déclinent sous cette forme :

- Axe 1 : adapter les droits et les parcours aux besoins des personnes ;
- Axe 2 : clarifier l'engagement des acteurs de l'écosystème pour un meilleur accompagnement
- Axe 3 : maîtriser les délais et la qualité de service des MDPH ;
- Axe 4 : renforcer les moyens d'actions des MDPH pour garantir l'équité de traitement
- Axe 5 : assurer un pilotage effectif de la feuille de route au niveau local et national ;

38 projets/actions sont regroupés dans ces cinq axes.

Les actions à prioriser par la MDPH de Lot-et-Garonne :

Parmi les projets à développer sur l'amplitude de la convention (2021/2024), la MDPH doit choisir trois projets immédiatement prioritaires sur 2021. Ils contribueront à abonder la feuille de route stratégique et opérationnelle.

Il est bien entendu que des actions sont déjà en cours de réalisation, telles que :

- L'attribution des droits sans limitation de durée pour les personnes qui ont un handicap irréversible et l'alignement des dates de fin de droits. Ces deux réformes, ont été mises en place successivement, depuis le 1er janvier 2019 et ont débuté au dernier trimestre 2019 en Lot-et-Garonne. Le baromètre des MDPH démontre une marge de progression à venir pour notre MDPH;
- L'attribution de la prestation de compensation du handicap aux personnes de plus de 75 ans et son ouverture sur la préparation des repas et vaisselle et sur l'aide à parentalité ;
- L'utilisation et la complétude de l'outil de soutien à l'évaluation afin de disposer d'une meilleure connaissance des besoins du territoire (pathologies, déficiences, niveau de motricité...);
- La mise en place de l'outil Via-Trajectoire afin de suivre les orientations vers les établissements et services médico-sociaux et disposer d'une vision de l'offre médico-sociale ;
- L'automatisation et l'harmonisation des échanges dématérialisés avec la caisse d'allocations familiales destinées à supprimer tous les échanges papier et à éviter les ruptures de paiements, en cours de finalisation ;
- Le déploiement du palier 2 du système d'information débuté depuis le 1e janvier 2021

Ces différents projets déjà engagés et en cours seront poursuivis et amplifiés en 2022.

Sur le plan informatique, la MDPH n'est équipée, à ce jour, que d'une gestion électronique de documents (GED) partielle. Son extension, prévue par la feuille de route nationale, en 2022, faciliterait le travail de chacun des professionnels de la MDPH et allégerait en tâches chronophages au bénéfice de temps consacré à l'évaluation ou à l'accompagnement.

Les projets conditionnés à des évolutions réglementaires à venir (insertion professionnelle, livret parcours inclusif, durées d'attribution de l'AAE et compléments) et ceux relevant de la compétence du national (comité de pilotage national MDPH 2022, formation agents MDPH, tableau de bord national), plus particulièrement de la CNSA feront l'objet d'une programmation ultérieure de mise en œuvre.

Il convient plutôt de se concentrer sur les actions à portée directe de la MDPH afin de consolider le travail partenarial de coordination entre les différents acteurs locaux et de faciliter l'accès aux droits des usagers.

Aussi, la Comex a retenu les trois actions suivantes comme prioritaires pour 2021 :

1/ (axe 1) : adapter les droits et les parcours aux besoins des personnes ;

- suivi des orientations et connaissance des places disponibles sur le territoire grâce à Via-Trajectoire ;

2/ (axe 2) : clarifier l'engagement des acteurs de l'écosystème pour un accompagnement personnalisé et de proximité ;

- une coopération territoriale renforcée agréant les démarches « Territoire 100 % inclusif », « Réponse Accompagnée pour Tous » et « Communautés 360 ».

3/ (axe 3) : maîtriser les délais et la qualité de service des MDPH ;

- mise en place d'un service en ligne de dépôt de demandes, interfacé avec le SI MDPH (palier 2) ;

Un comité de pilotage désigné par la COMEX du 4 décembre 2020 est en charge du suivi de la déclinaison départementale de ces projets.

24 Pour les MDPH/MDA concernées, l'appui par la mission d'appui opérationnelle (objectifs et éléments de calendrier)

La MDPH de Lot-et-Garonne ne répond pas aux critères fixés par la CNSA pour bénéficier d'un accompagnement par la cellule d'appui.

25 Les principes d'organisation des services (liens entre le CD et le GIP MDPH, organisation transverse, MDA, lien avec d'autres services du département, etc.)

Malgré ces deux entités juridiques distinctes, la direction est assurée par la même directrice DGA de la Solidarité et la gouvernance politique par la même élue.

La MDPH est située dans les locaux du conseil départemental. Des temps d'échanges au niveau de la direction se tiennent de manière formelle et informelle sur une fréquence à minima hebdomadaire.

Les équipes d'évaluation médico-sociale MDPH/CD sont managées dans une dynamique commune d'évaluation multidimensionnelle au profit des personnes âgées et des personnes handicapées. Ces professionnelles mutualisent les bonnes pratiques professionnelles et apportent leur expertise respective au sein des équipes pluridisciplinaires.

Les partenariats noués avec les autres acteurs institutionnels qui concourent aux politiques de l'autonomie (ARS, Education nationale...)

Le Département entend nouer un partenariat avec le nouveau Gêrontopôle sur toutes les politiques de prévention et de dépistage des fragilités cette volonté s'étant traduite par l'adhésion du Département à la structure. Un échange récent a eu lieu avec la directrice qui donnera lieu à un partenariat structurel (désignation de référents,...)

Sur la qualité de vie des résidents en EHPAD un travail conjoint est mené sur l'alimentation (programme 47 dans nos assiettes) en lien avec l'ARS pour agir notamment l'état de santé des résidents.

Toujours en lien avec l'ARS un partenariat s'appuyant sur un GCSMS regroupant les EHPADS publics a vocation à mutualiser les compétences des différents professionnels des établissements.

1 Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

Objectif 1.1 Garantir un accueil de qualité pour les personnes handicapées et les personnes âgées

Objectif 1.1.1 Garantir au plus près des lieux de vie un accueil visible, territorialisé et de proximité pour les personnes âgées ou en situation de handicap

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Améliorer l'efficacité des dispositifs de coordination (PTA , DAC) par le biais d'un audit qualitatif débouchant sur un plan d'action Audit conjoint ARS en 2021 et plan d'action décliné en 2022
--

Majorer les permanences déconcentrées de la MDPH auprès des CMS du Département
--

Conventionner avec les principaux CCAS du département

Démarche similaire avec les MSP

- Référencer les portails CNSA sur les sites départementaux pour favoriser l'accès à l'information et aux services numériques

Intégrer les portails de la CNSA sur les sites web de la MDPH et du CD en lien avec la direction des systèmes d'information. (mon parcours handicap et projets locaux ma boussole aidants, mobalib, creai)

Prévoir un lien entre le téléservice et le portail CNSA 2022 pour la MDPH et 2023 pour la direction autonomie

Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des acteurs locaux un guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA
- Animer le réseau des référents accueil et information en MDPH et produire des outils répondant à leurs besoins
- Poursuivre le partenariat avec l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT)
- Référencer les sites départementaux sur les portails CNSA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication sur le site internet de la CNSA de la cartographie des lieux d'accueil et d'information des MDPH/MDA mise à jour par l'ANCT	Une fois par an
Organisation de webinaires d'animation du réseau des référents accueil et information des MDPH/MDA	Deux fois par an
Actualisation du guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA	Une fois sur la durée de la convention

Objectif 1.1.2 Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Améliorer la qualité de l'information à destination des personnes pour une plus grande autonomie dans leurs parcours en s'appuyant, le cas échéant, sur le réseau des référents Accueil et information.

Participer aux groupes de travail organisés par la CNSA et au réseau d'échanges MDPH

Déjà en place et fait l'interface entre l'institution et les usagers

- Avoir une stratégie de communication accessible en direction des PA et PH notamment en veillant à la diffusion d'outils en FALC

Ces outils existent et sont à la disposition de l'ensemble des usagers. Veiller à l'appropriation de ces outils par les usagers et les professionnels.

Redynamiser les CLIC dans leur rôle de guichet d'information
Audit DAC 2021 puis mise en œuvre 2022 et 2023 des actions correctives

Engagements de la CNSA

- Proposer une information officielle, de qualité et actualisée
- Favoriser l'orientation des personnes par la mise à disposition de ressources, notamment des annuaires
- Favoriser la communication de l'information sur les aides, les droits et les services auprès du grand public

Mon parcours handicap

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue d'ateliers éditoriaux pour la co-construction des contenus des briques d'information.	A minima, une nouvelle brique par an et actualisation en continu des briques existantes
Participation de représentants de MDPH/MDA (services accueil et information) à l'atelier éditorial de la briques Aides et droits.	Fin 2021 : refonte de la briques Aides et droits

Accroître l'offre d'annuaires et maintenir les données fiables	Actualisation 1 fois/an de l'annuaire des MDPH
--	--

Portail pour les personnes âgées

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue de comités éditoriaux et de GT avec les départements	3 par an
Maintenir la fiabilité des données existantes et accroître l'offre d'annuaires	- Au fil de l'eau pour la maintenance et progressivement avec une offre d'annuaires géolocalisés : structures non référencées dans le FINESS (habitat inclusif, résidences services seniors...) et actions locales (ateliers de prévention, actions de lutte contre l'isolement...)
Campagne d'information grand public	1 fois par an

Objectif 1.2 Favoriser l'expression et la participation des personnes et de leurs représentants

Objectif 1.2.1 Prendre en compte l'expression des personnes et s'appuyer sur les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir le rôle et faire vivre le CDCA en tant qu'instance de démocratie participative représentative de personnes

A la faveur du renouvellement de leur mandat, remobilisation de ses membres (meilleure communication sur les attributions, annonce d'un calendrier de travail,...)
--

Association du CDCA à l'élaboration et au suivi de documents de programmation : programme coordonné CFPPA et CFHI, schéma de l'autonomie, PDH)
--

Consultation du CDCA sur la feuille de route CNSA/Département le 23 mars 2022

- Favoriser et prendre en compte l'expression des personnes (expression du projet de vie, des souhaits des personnes)

Présence de 22 retraités au sein du conseil consultatif citoyen (42 citoyens et 8 conseillers départementaux)

Coordination/articulation des deux instances : intégration d'un membre du CCC au sein du CDCA

Accompagner les usagers de la MDPH dans la complétude du dossier par les chargés d'accueil
--

Intégration dans tous les CPOM de la mise en place des conseils de la vie sociale

- Recueillir et garantir la prise en compte de la parole des usagers, les associer à la définition et au suivi des politiques publiques par exemple au travers d'enquêtes, ou de travaux en comité des usagers

Mise en place de la mesure de la satisfaction des usagers (MSU) par la MDPH

Mettre en place une enquête auprès des usagers sur leurs demandes (à distinguer de leurs besoins) dans le cadre de l'élaboration du programme coordonné de la CFPPA

Engagements de la CNSA

- Réaliser la synthèse nationale des rapports biennaux des CDCA pour rendre compte de la dynamique et des travaux conduits
- Réaliser une animation métier spécifique et organiser des événements nationaux à visée transversale (pour les professionnels) de manière à favoriser le recueil de l'expression et la prise en compte du projet de vie et des souhaits PA, PH, aidants

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication de la synthèse nationale des RA des CDCA	En 2022 et en 2024
Organisation d'un webinaire de restitution de la synthèse nationale des RA des CDCA à des fins d'animation	En 2022 et en 2024
Organisation d'une journée nationale sur la participation des personnes en situation de handicap	Une fois par an
Séquences dédiées au sujet de l'autodétermination, du recueil et de la prise en compte du projet de vie des personnes dans l'animation des réseaux et dans l'accompagnement aux territoires soutenus par la MAOP	Au moins une séquence par territoire soutenu
Restitution des résultats des enquêtes de satisfactions réalisés auprès des usages (MDPH, service autonomie)	Une synthèse par an

Conditions de réussite

- Mobilisation de moyen en interne au CD pour assurer l'animation et l'appui à la dynamique de travail du CDCA
- Mobilisation et portage politique à même d'encourager et soutenir la dynamique de l'instance et lui donner du sens
- Valorisation et communication sur les travaux du CDCA

Objectif 1.2.2 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH

Participer au déploiement de la démarche expérimentale EPOP pair aideance dans le département
Réflexion avec les partenaires puis déclinaison pluriannuelle
Renforcer l'accompagnement des bénévoles par les professionnels de la MDPH

- Porter cette même ambition au sein du CDCA

Aborder la question des tiers experts avec les nouveaux membres du CDCA

Engagements de la CNSA

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicaps, des personnes âgées, des aidants et des représentants associatifs des personnes dans les travaux qu'elle conduit

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place, animation et mise en visibilité d'un comité national « participation des personnes » en situation de handicap en collaboration avec le SGCIH	A partir de 2021
Poursuite des travaux de rédaction de fiches en FALC impliquant la participation active de personnes en situation de handicap	Au fil de l'eau de la convention
Animer les sites avec les personnes	Au fil de l'eau de la convention

Objectif 1.2.3 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Favoriser l'expression des personnes au sein des CDA restreintes de la MDPH en augmentant le nombre de personnes reçues.

Engagement de la CNSA

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide...)

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffusion de connaissances dans le cadre des Info réseaux MDPH (apports juridiques en particulier)	Mise à jour du guide pratique MDPH en 2022
Formation par la CNSA des magistrats	2 sessions annuelles de formation à l'ENM
Formation en direction des référents juridiques des MDPH/MDA	Inscription au programme national de formation des professionnels à partir de 2022

Objectif 1.3 Poursuivre les démarches de qualité de service notamment au sein des MDPH

Objectif 1.3.1 Déployer une culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA (tableau des indicateurs départementaux, OVQ, ..)

Suivre les indicateurs des tableaux de bord: instaurer une fréquence de suivi de ces indicateurs et les pérenniser

- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA

Mettre en place une campagne de communication auprès du public MDPH pluriannuelle et en mesurer les effets: augmenter le taux de participation. Développer des questionnaires papiers et numériques

- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction

Publication locale du baromètre des MDPH auprès des partenaires selon une périodicité à définir.
Publier ces indicateurs sur le site de la MDPH; Retours positifs (Comex, CDA,...)

Engagements de la CNSA

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille
- Proposer des outils complémentaires au référentiel RMQS permettant de favoriser l'utilisation des résultats de l'autodiagnostic (outils d'aide à la décision, indicateurs traduisant les taux d'atteinte des niveaux de qualité)
- Restituer aux départements et aux MDPH des analyses portant sur des indicateurs de qualité de service et notamment sur les facteurs d'explication des délais de traitement
- Rédiger des préconisations organisationnelles sur cette base permettant aux acteurs de définir et mettre en œuvre leur objectif
- Réaliser et partager un benchmark pour favoriser les échanges entre MDPH/MDA
- Participer à l'élaboration d'une offre de formation spécifique à la démarche qualité en MDPH et MDA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffuser trimestriellement les données du Baromètre des MDPH	Livraison tous les trimestres depuis octobre 2020

Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Actualisation du RMQS	En 2022
Mise à disposition d'outils dans le cadre de l'accompagnement des MDPH par la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour optimiser les processus et apporter un soutien organisationnel afin de réduire les délais de traitement	Webinaires d'appropriation à partir de 2021
Partage des enseignements tirés des accompagnements par la mission d'appui opérationnel (MAOP) sur le pilotage de l'activité du quotidien afin de maîtriser les délais de traitement	Webinaires d'appropriation à partir de 2021
Publication des résultats de l'enquête en ligne « Ma MDPH mon avis » (enquête MSU : mesure de satisfaction des usagers) (Infographie nationale et baromètre)	Une fois par an

Objectif 1.3.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire une démarche continue et suivie d'amélioration de la qualité de service

Actualiser le référentiel de mission et de qualité de service élaboré en 2017. Définir la fréquence d'actualisation

- Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne

Mise en place au profit des équipes d'une supervision mensuelle visant à développer l'efficacité du collectif

- Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT

Elaboration d'un plan de formation du personnel en lien avec la DRH et les instances consultatives paritaires du Département : recensement des besoins via les entretiens annuels d'évaluation, élaboration du plan de formation, validation par les instances paritaires, évaluation.

Se rapprocher du CNFPT

Engagements de la CNSA

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;
- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place d'une convention CNSA/CNFPT intégrant la question de la démarche de qualité de service en MDPH	A partir du second semestre 2021

Objectif 1.3.3 Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;

Engagement à réduire les délais d'instruction de l'APA à domicile par une professionnalisation de l'équipe médico-sociale

Appropriation par les équipes de la MDPH des droits sans limitation de durée : mesurer l'application du décret intervenu dans ce domaine et suivre l'évolution de sa mise en place via le baromètre.

- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes

Atteindre les délais définis de façon réglementaire au plan national (baromètre MDPH) : maintenir la sensibilisation des équipes et veiller à une progression positive toutes prestations confondues

- Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations

Conventionner avec les partenaires pour rechercher une expertise sur un type de pathologie (déficient sensoriels, soins, autisme, malades psy...)
Actualiser les conventions et évaluer leur mise en œuvre

Projet de développer la coopération avec les SAD pour faciliter les évaluations dans les cas d'aggravation de la perte d'autonomie des usagers concernés. Officialiser cette coopération via les CPOM et en faire le bilan avec les partenaires.

2) Engagements de la CNSA

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée
- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place de la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour les MDPH en difficulté	Cible de 5 MDPH par semestre pour 2021 et 2022

Objectif 1.4 Développer de nouveaux services numériques pour faciliter la vie des personnes

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices (pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les personnes âgées par exemple dans le cadre du projet téléservice DUAPA)

Mise en place du téléservice en décembre 2020; Communiquer et accompagner les partenaires et les usagers dans son appropriation et le rendre compatible avec le Système Informatique

Mise en place d'une GED ; archivage électronique

Formation des seniors aux usages du numérique avec des crédits CFPPA puis glissement du financement sur les pass numériques

- Veiller à l'accessibilité de services numériques : conformité à la norme RGAA

Rendre accessible à tout public le site MDPH et Département : mettre en place les accès de communication adéquats (sensoriels: fac)

Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des outils permettant des réponses pertinentes aux personnes âgées et aux personnes handicapées adaptées à leur situation personnelle et un accompagnement adapté en amont des téléservices via www.pour-les-personnes-âgées.gouv.fr et www.monparcours handicap.gouv.fr : simulateurs d'éligibilité, arbres d'orientation, tutoriels...
- Donner accès au téléservice de demande unique de prestations autonomie, demande-autonomie.gouv.fr, et donner de la visibilité aux départements sur les enjeux, intérêts, briques du projet mené avec CNAV-MSA et sur son avancement
- Faciliter l'accès au téléservice MDPH en ligne ainsi qu'aux solutions des autres éditeurs ; accompagner la personne dans la préparation de ses démarches en ligne.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande d'aides à l'autonomie	Lancement du DUAPA au second semestre 2021
Portail PA Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande unique d'aides à l'autonomie et son lancement auprès des différents publics	Lancement de la demande unique Autonomie en octobre 2021
Proposer des outils d'accompagnement de l'utilisateur en amont des services dématérialisés : contenu informationnel personnalisé, tutoriels, pas à pas...	A partir de 2022
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap au téléservice mdphenligne	Fin 2021

Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap aux téléservices des éditeurs (autre que CNSA)	A partir de 2022
Garantir la fiabilité du comparateur des prix et restes à charge en EHPAD sur le portail Pour les personnes âgées	80% de mise à jour des prix des EHPAD chaque année

2 Accompagner le parcours et adapter l'offre

Objectif 2.1 Elaborer des réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Utiliser les guides et référentiels nationaux pour construire sa démarche évaluative en direction des publics PA et PH

Utilisation et appropriation des outils nationaux d'évaluation et des guides par les équipes médico-sociales (pch, autisme...)
Intégration de ces outils au sein du logiciel métier pour une mise en œuvre fin 2021.

- S'assurer de l'utilisation du formulaire de demande unique DUAPA :

Projet en cours de réflexion avec les caisses de retraite pour mise en œuvre 2023

- Garantir les compétences des équipes d'évaluation (formation, échanges de pratiques) :

Management de proximité sous la responsabilité des médecins, coordinateurs, cadre de santé et mise en place de réunions régulières avec les cadres intermédiaires.

- S'inscrire dans un objectif de reconnaissance mutuelle des évaluations avec ses partenaires (caisses de retraite en particulier) comme le prévoit l'article L 232-13 du CASF :

Poursuivre le travail initié avec la CARSAT pour aboutir en 2022 à la signature d'une convention de mise en œuvre du dispositif.

- Améliorer l'information des usagers sur leur plan d'aide :

Etendre les plans d'aide liés à la compensation du handicap à l'ensemble des droits et prestations
Avec évaluation des aides techniques, AAH,...

- Veiller à prendre en compte la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle

Faciliter le recours à l'accueil de jour l'hébergement temporaire, le droit au répit.
Confier une mission de communication aux PTA/DAC et aux organismes gestionnaires et informer les équipes médico-sociales

Développer la prise en compte de l'expertise de l'aidant familial notamment par le biais du milieu associatif (Unafam): évaluer les besoins en présence des aidants et s'appuyer sur eux pour l'évaluation sur les retours écrits des aidants en matière de capacités cognitives de l'aidé.

Inviter systématiquement les aidants s'agissant de l'évaluation des besoins lors des échanges avec les équipes médicosociales lors de la réalisation des plans d'aide

Engagements de la CNSA

- Co-construire, actualiser et mettre à disposition des acteurs locaux les guides, outils et référentiels nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs en matière d'individualisation des évaluations multidimensionnelles, des réponses aux personnes et proches aidants ainsi que d'harmonisation des pratiques
- Mettre à disposition une offre de formation à destination des équipes d'évaluation
- Animer le réseau des équipes d'évaluation en charge de l'APA et des équipes d'évaluation en MDPH de manière à favoriser les échanges de pratiques ou encore la bonne utilisation du formulaire unique de demande DUAPA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en route du réseau d'animation à destination des évaluateurs référents des PA et de leurs aidants pour co-construire une offre de formations dédiée à l'évaluation des PA et de leurs aidants	Lancement second semestre 2021
Création d'un MOOC dédié au remplissage de la grille AGGIR	2022
Bilan des formations réalisées à destination des équipes d'évaluation en MDPH	Une fois par an
Actualisation des fiches techniques sur la thématique de l'évaluation en MDPH	Au fil de l'eau sur le temps de la convention
Mise à disposition de fiches d'aide au repérage des besoins des personnes âgées en aides techniques à destination des évaluateurs APA	4 fiches en septembre 2021 ; développement de fiches complémentaires en 2022

Conditions de réussite

- S'agissant de la reconnaissance mutuelle des évaluation CD/CARSAT :
 - Des impacts financiers et SI à évaluer pour piloter la démarche de reconnaissance mutuelle
 - Le développement d'une culture commune et un travail sur les pratiques professionnelles entre CD et CARSAT

Objectif 2.2 Construire des réponses aux situations les plus complexes et transformer l'offre

Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'inscrire dans la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous

Finaliser la convention territoriale avec l'ARS, CD, éducation nationale, CPAM

- S'assurer de l'articulation des actions menées au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la réponse accompagnée pour assurer cohérence et complémentarité

Prise en compte de la dimension handicap dans l'élaboration du schéma de l'enfance.

Prise en compte de la dimension handicap jeunes majeurs dans l'élaboration schéma de l'autonomie.

- Pour la MDPH, assurer un rôle d'ensemblier pour la recherche et la mise en place de réponses adaptées dans le cadre de la réponse accompagnée

Renforcer le rôle de la MDPH avec l'appui conjoint de l'ARS et du CD.: positionner le référent RAPT sur cette mission et veiller à la mobilisation de l'ensemble des partenaires.

- Participer à la recherche et l'effectivité de réponses adaptées aux besoins des personnes au plus près de chez elles (notamment s'agissant de la prévention des départs non souhaités vers la Belgique) en prévoyant, le cas échéant, des possibilités dérogatoires au cadre réglementaire de droit commun précisés dans le règlement d'aide sociale départemental (RDAS)

Mesurer le taux d'accord des dérogations décidées à accorder.

Comptabiliser les dérogations relevant de la convention territoriale RAPT et du règlement départemental.

- Poursuivre dans le temps des objectifs de cohérence et d'articulation des dispositifs de coordination dans l'intérêt des publics et la cohérence de leur parcours
 - En matière de déploiement des communautés 360
 - En matière de déploiement des DAC

Construire le réseau des communautés d'accompagnement 360 et le coordonner avec les dispositifs existants (RAPT)/: s'approprier le cahier des charges national dès sa publication et e mettre en œuvre avec les partenaires.

Déploiement des DAC sur la base de l'audit des PTA

- Contribuer à offrir aux personnes des solutions diversifiées, individualisées et modulaires répondant notamment aux problématiques de transition dans les âges de la vie (enfant/jeune adulte/adulte)

Travailler sur les amendements Creton notamment par le biais des nouvelles réponses autour de l'habitat partagé : lancement d'un appel à projets habitat partagé et évaluation des projets accueillant de jeunes adultes handicapés

Vigilance sur les sorties de la protection de l'enfance des jeunes et les personnes handicapées vieillissantes : rapprochement entre les équipes MDPH, DEF et ESMS; Mise en place de temps de régulation sur les situations

- Développer une offre médico-sociale d'accompagnement et de répit souple, adaptée aux besoins et suffisante en lien avec les ARS (séquentielle – jour et/ou nuit, temporaire, en dispositifs, accueil familial, etc.) favorisant des solutions entre « le tout établissement » et « le tout domicile »

Enjeux du futur schéma de l'autonomie avec une réflexion sur l'accessibilité accueil de jour (tarifs adaptés), appel à projet 2022 habitat partagé, partenariat avec "Ma boussole aidant",...

Engagements de la CNSA

- Appui technique à la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous
- S'assurer de la cohérence des orientations nationales avec les objectifs portés par les ARS, les départements et les autres acteurs publics
- Analyse et restitution des données de suivi et informations remontées par les acteurs locaux à des fins de capitalisation et d'échanges de pratiques
- Assurer une animation croisée des réseaux pour favoriser l'articulation des politiques mises en place par les CD, ARS et MDPH
- Venir en appui des programmes de soutien à la formation des accueillants familiaux (dans le cadre de la mobilisation des crédits du fonds d'intervention)
- Déléguer les crédits d'appui à la mise en œuvre des plans et stratégies nationales de développement et transformation de l'offre en direction des ARS et donner de la visibilité aux Départements

Déclinaison opérationnelle	Cible
Planification et conduite des travaux de conventionnement au titre du budget d'intervention à la demande des CD souhaitant mettre en œuvre un programme de soutien aux accueillants familiaux	Intégration aux programmes négociés sur la durée de la convention si action proposée par le CD
Accompagner par une animation nationale partenariale les professionnels en charge des situations individuelles complexes	Au fil de l'eau sur la durée de la convention
Communication dans les « info réseau » sur les actualités des plans et stratégies nationales	Plusieurs articles par an
Organisation de réunions transversales croisant les approches des ARS et des départements	Plusieurs réunions par an

Conditions de réussite

- Cohérence et articulation des orientations et politiques nationales sur les dispositifs de coordination
- Mise en place d'une gouvernance CD/ARS à même d'assurer la qualité du lien entre les acteurs (DAC, Communauté 360, CPTS...)
- Mise à disposition des outils, du pilotage, des orientations au niveau national (cahier des charges 360, textes)
- Partage d'un diagnostic précis et des besoins de transformation de l'offre entre le CD et les ARS (stratégie territoriale partagée)
- S'agissant de l'accueil familial, les conditions d'activités des accueillants (statu notamment) et le cadre administratif, juridique et financier comportent des points bloquant les évolutions qu'il s'agirait d'expertiser et de s'employer à lever pour favoriser l'attractivité des métiers et le développement de cette offre jugée pertinente (formation, étayage, salariat des AF, aménagement et adaptation de logement, répit, etc.)

Objectif 2.3 Développer la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile

Objectif 2.3.1 Pilotage de l'offre de services d'aide à domicile

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir aux personnes âgées et/ou handicapées une réponse à leurs besoins en matière d'aide à domicile

Elaborer des plans d'aide APA/PCH en adéquation avec les besoins des usagers: professionnalisation des équipes, contrôle de l'effectivité des plans d'aide

Veiller à la bonne articulation entre les différents dispositifs de maintien à domicile en lien avec les caisses de retraite : progresser vers la reconnaissance mutuelle des évaluations et le dossier unique de demande dans le cadre de la convention avec la CARSAT

Recherche de solutions innovantes pour répondre à des besoins spécifiques (habitat partagé, amendement creton, autisme, Alzheimer)

- Assurer la contractualisation avec les SAAD et l'animation du réseau (par exemple au travers de réunions d'informations, groupes de travail, partage de pratiques et expériences favorisant ainsi l'interconnaissance, un travail en commun sur la politique domiciliaire, le partage sur le traitement des situations individuelles)

Pérenniser la démarche CPOM avec les SAAD avec la signature de CPOM 2022/2025

Mise en place de démarches communes pour valoriser les métiers de service à la personne avec le service public de l'emploi et les fédérations employeurs

Contribuer de façon conjointe à l'attractivité de ces métiers en mettant en œuvre les mesures de revalorisation salariale BAD

- Piloter l'offre de SAAD et sa transformation favorisant la couverture territoriale des besoins, l'efficacité de l'organisation de l'offre (par exemple au travers de la coopération et/ou mutualisation de ressources à l'échelle territoriale), ainsi que la structuration d'une offre globale liant aide et soins à domicile (développement des SPASAD) et le positionnement des SAAD comme acteurs clés du parcours de vie des personnes

Développement des labellisations SPASAD en lien avec l'ARS via l'organisation de rencontre locales sectorisées entre les SSIAD et les SAAD pour la définition d'une coopération complémentaire des personnes lourdement dépendantes

Réalisation d'une évaluation externe des principaux SAAD pour optimiser les ressources : organiser un audit pour améliorer la gouvernance

- Contribuer à faire des métiers du soutien à domicile des métiers plus attractifs (en agissant par exemple sur la communication, l'aide à la mobilité, l'articulation entre politique autonomie et insertion professionnelle, les solutions de passerelles entre établissements et services, etc.)

Mise en œuvre du projet de plateforme des métiers déposé par un GCSMS en réponse à l'appel à projets de la CNSA "Cap vers les métiers de l'autonomie" : recherche de financements (CNSA, Région, ..)

Action transversale à mener sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA avec le plan régional d'insertion des travailleurs handicapés et le programme départemental de l'insertion: notamment rapprocher es bénéficiaires du RSA des SAAD.

- Favoriser l'harmonisation des échanges d'informations entre CD et SAAD : Utilisation du standard ESPPADOM

Mise en place d'échanges dématérialisés pour l'envoi des notifications

- Transmettre les arrêtés d'autorisation des SAAD à l'ARS en vue d'une fiabilisation du FINESS et de l'annuaire des SAAD porté par le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr conformément aux textes en vigueur

Démarche en cours de régularisation en lien avec l'ARS 47

- Promouvoir les dispositifs innovants pour le soutien à domicile

Appel à projet départemental habitat inclusif à publier fin 2021 et sélection après avis de la CFHI.

Promotion de l'habitat partagé lors d'une journée de sensibilisation des acteurs

Spécialisation d'un SAVS auprès de personnes isolées socialement

2 Engagements de la CNSA

- Mobiliser les moyens dédiés à la mise en œuvre de la réforme du financement des SAAD ou d'autres mesures de soutien aux SAAD et aux professionnels
- Assurer l'animation du réseau des collectivités et mettre à leur disposition les outils utiles à l'atteinte de leurs objectifs et organiser les échanges de pratiques et expériences
- Proposer un soutien à la mise en œuvre de programmes de modernisation et de professionnalisation des SAAD et mettre à disposition des départements un guide d'appui au conventionnement
- Venir en appui au développement de la qualification et de la professionnalisation au bénéfice des professionnels de l'accompagnement à domicile
- Venir en soutien du déploiement de plateformes départementales pour les métiers de l'autonomie dans le cadre de l'appel à projet « cap sur les métiers de l'autonomie »
- Mettre à disposition de tous sur le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr un annuaire des SAAD

- Organiser et accompagner les travaux de consolidation du référentiel ESPPADOM et son inscription dans le cadre d'interopérabilité des systèmes d'information (CSSI) en lien avec l'ANS

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre du soutien de la CNSA à la mesure de soutien aux rémunérations des professionnels de l'aide à domicile prévue par l'art.47 de la LFSS 2021	Versement annuel de la contribution CNSA aux CD dans les règles définies par décret
Animation de groupes de travail et tenue de webinaires proposés à l'ensemble des départements sur la thématique du soutien à domicile	Au moins deux webinaires par an
Mise à disposition du guide de conventionnement « aide à domicile » et actualisation	En ligne en 2021 Actualisation en cas de changements des dispositions législatives et réglementaires applicables
Mise en œuvre d'un AAP « plateformes pour les métiers » et soutien aux porteurs retenus	Au cours de la COG
Enrichissement continu de l'annuaire des SAAD disponible sur les portails d'informations	Tout au long de la convention de manière régulière avec une cible de complétude

2.3 Conditions de réussite

- La recherche d'un modèle économique pérenne : un cadre légal et réglementaire assorti de moyens et d'une approche globale sur le financement des SAAD et la rémunération des professionnels y intervenant
- Des outils partagés et appropriés favorisant le respect des bonnes pratiques professionnelles et de la répartition des compétences entre professionnels de l'aide et du soin en particulier (objectif : éviter les glissements de tâches)
- S'agissant des échanges d'informations en CD et SAAD, une condition de réussite est l'alignement avec la stratégie éditeur

Objectif 2.3.2 Favoriser le développement de solutions d'habitats inclusifs et de l'aide à la vie partagée

2.3.1 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Porter et animer la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan

Inscription de l'habitat inclusif dans le futur programme départemental de l'habitat et non dans le futur schéma de l'autonomie pour bien marquer l'inscription de l'habitat inclusif dans le droit commun.

Organisation d'une journée de promotion de l'habitat inclusif ouverte à tous les acteurs en mars 2022

- Participer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment les mairies, les EPCI, les bailleurs mais aussi l'ARS, les porteurs de projets, etc.

Associer tous les acteurs à l'élaboration du programme coordonné de financement de l'habitat inclusif lui-même inclus dans le PDH.

- Mettre en œuvre l'élargissement des compétences de la conférence des Financeurs à l'habitat inclusif et veiller à remonter les données d'activité chaque année

Installation de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI)

Remontée des données d'activité à la CNSA

- Promouvoir l'habitat inclusif dans une dynamique de transformation et de diversification de l'offre

Consolider l'offre générée par le forfait habitat inclusif en attribuant l'AVP aux opérations retenues à compter de 2023

Point de vigilance : rejeter les projets déposés par des personnes physiques isolées et qui visent à éviter la réglementation plus contraignante sur l'accueil familial.

- [Option – personnalisation] [Déployer l'AVP (aide à la vie partagée) en signant un accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA d'ici le 31 décembre 2022]

Déploiement de l'AVP dès 2022.

- Informer et mobiliser les outils mis à disposition, dédiés à l'ingénierie territoriale ou à l'investissement (programmes nationaux pour l'aide à l'ingénierie, soutien à l'investissement, etc.)

Mobilisation des divers outils au moyen de la CFHI.

Mise en place d'un appel à projets du Département prévoyant des aides à l'ingénierie et des aides à la pierre.

- [S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement, ...)]

Assurer une veille législative et réglementaire dans ce domaine qui fait l'objet de nombreuses propositions du rapport Broussy "Nous vieillirons ensemble".

Appuyer l'initiative prise par le régime AGIRC-ARRCO de l'organisation d'un forum en mai 2022, à l'attention des usagers de l'agénais, visant à leur présenter les dispositifs techniques et financiers existant.

21 Engagements de la CNSA

- Soutenir financièrement et techniquement les Départements dans la mise en œuvre de la dynamique territoriale de soutien au développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan
- Assurer l'appui aux CFPPA dans la mise en œuvre de leur nouvelle mission portant sur l'habitat inclusif
- Capitaliser et restituer aux territoires les données et informations relatives à l'habitat inclusif intégrés aux rapports d'activité des CFPPA dans la cadre d'une synthèse nationale
- Assurer l'accompagnement lors de la phase de transition du forfait habitat inclusif vers l'AVP en appui et en lien avec les ARS
- Favoriser la bonne articulation du déploiement de l'habitat inclusif et de l'AVP
- Promouvoir les projets locaux au sein de l'observatoire national de l'habitat inclusif
- Favoriser l'effectivité des partenariats à toutes les échelles territoriales dans le cadre de l'animation nationale mise en œuvre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Soutenir le Département dans le déploiement de l'AVP, sur la base des engagements définis dans le cadre de l'accord tripartite CNSA-Etat-CD pour l'habitat inclusif	Signature de l'accord tripartite d'ici le 31/12/2022 et mise en œuvre des engagements techniques et financiers sur la durée de l'accord
Animer plusieurs réunions sur la thématique de l'habitat inclusif à destination des référents de la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif	2 à 3 web conférences par an
Capitaliser les données et informations relatives à l'habitat inclusif transmises par les conférences des financeurs dans le cadre de la remontée annuelle de leur activité au 30 juin de chaque année	Production annuelle d'un rapport d'activité national, annuel, sur l'habitat inclusif
Faire remonter les projets inspirants des territoires aux partenaires et réseaux nationaux membres de l'Observatoire national de l'habitat inclusif	2 réunions par an de l'Observatoire national de l'habitat inclusif
Relayer les informations juridiques ou réglementaires relatives à l'articulation entre le forfait habitat inclusif et l'AVP	Diffusion des circulaires de la DGCS et de la DHUP
Favoriser la mobilisation des aides à l'investissement et à l'ingénierie	Production et diffusion de plusieurs notes techniques

22 Conditions de réussite

- Un positionnement complémentaire d'une offre médico-sociale favorisant une réponse adaptée à chaque public

Objectif 2.4 Pilotage de l'offre ESMS et politique d'aide à l'investissement

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Faciliter le bon remplissage des données par les ESSMS : dépôt sur les plateformes ImportCA, ImportEPRD, ImportERRD, tableau de bord de la performance du médico-social, PrixESMS et/ou le cas échéant après analyse et concertation sur cette modalité transmettre en masse les données des ESMS

Travail mené en collaboration avec l'ARS 47 et les ESSMS; rencontres bimensuelles avec les services de tarification respectifs

- Transmettre annuellement à la CNSA la valeur du point GIR départemental, l'objectif annuel d'évolution des dépenses

Mise en place d'un référent au sein du CD pour assurer le suivi nécessaire

- [Option – pour personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

Veille juridique sur ces 2 réformes et engagement à la mise œuvre avec les établissements hébergeant des adultes handicapés : désignation d'un référent -responsable du pôle tarification

- Participer et contribuer aux travaux de la CNSA sur la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution : information sur les EAP, AAP, AAC, AMI, etc., la politique d'habilitation/ déshabilitation / conventionnement aide sociale des EHPAD

Implication dans la démarche : désignation d'un référent, suivi et évaluation.

- Concourir à la bonne articulation des stratégies de réponse aux besoins en investissement des ESMS en lien avec les ARS, caisses, etc.

Instruction conjointe des projets d'investissement avec l'ARS.

- Faciliter le développement des dossiers usagers informatisés conformes au virage du numérique en santé.

Rapprocher les SI des établissements avec le SI MDPH/CD: Travailler sur Seraphin, Via-trajectoire, identification nationale de santé.

- [Option dans le cadre de la personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

Engagements de la CNSA

- Ouvrir au public les données qui ne sont pas soumises à une forme de secret
- Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR et
- Mettre à disposition les données des ESSMS et développer à destination notamment des CD des outils de requêtage, de comparaison statistique et d'aide à la décision
- Publier des études sur la base de ces données et organiser des présentations de ces études à destination notamment des professionnels des départements
- Co-construire avec les départements les outils permettant la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution et en fournir des restitutions aux départements leur permettant de se comparer et de se situer
- Aider à l'investissement numérique et immobilier

Déclinaison opérationnelle	Cible
Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR	2021
Ouvrir au public les données relatives aux ESSMS collectées par la CNSA qui ne sont pas soumises à une forme de secret	2022
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter	Tout au long de la convention
Poursuivre l'amélioration des plateformes de données CNSA relatives aux ESSMS	Tout au long de la convention
Mettre en œuvre les plans d'aide à l'investissement issus du Ségur de la santé en lien avec les CD	2021-2025

Conditions de réussite

- Le développement du partenariat entre la CNSA et les CD sur les sujets relatifs à la programmation, au financement des ESSMS (en fonctionnement et investissement)
- La cohérence des orientations du niveau national partagées avec les ARS
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre en lien avec les ARS

3 Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches

Objectif 3.1 Définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Animer et piloter les travaux de la CFPPA (Participation aux groupes techniques organisés par la CNSA)

Poursuivre la participation aux groupes de travail de la CNSA, objectif de la fiche de poste du chargé de mission de la CFPPA.

Commentaires : La reprise des réunions en présentiel est vivement souhaitée.

- Développer la politique de prévention en mobilisant les crédits des concours versés par la CNSA

Maintenir le taux de consommation des concours à son niveau élevé proche de 100 %.

Commentaires : Pilotage dans le cadre de la CFPPA et dans le respect du cadre législatif et réglementaire (conditions d'éligibilité des actions et des dépenses).

- S'inscrire dans la mise en œuvre de priorités partagées définies au niveau national avec le comité de pilotage national CFPPA, en particulier dans le déploiement sur l'ensemble des territoires d'actions portant sur la lutte contre l'isolement, la lutte contre la dépression/le risque suicidaire, la nutrition et l'activité physique adaptée

Continuer à intégrer dans les appels à projets de la CFPPA ces priorités nationales.

Maintenir les taux de consommation des concours sur ces domaines prioritaires : Objectifs : lutte contre l'isolement/lien social : 30 % des crédits engagés, APA/Nutrition: 40% et soutien pluriannuel à hauteur de 60 000 € par an d'une action de soutien psychosocial couvrant tout le territoire.

Commentaires : Le Département de Lot-et-Garonne souhaiterait intégrer le comité de pilotage national.
Ces objectifs devront être validés par le programme coordonné de financement des actions de prévention.

- Intégrer les problématiques des proches aidants pour proposer des actions ciblées

Poursuite de la participation au groupe de travail de la CNSA sur ce thème.

Engagements de la CNSA

- Assurer un appui technique et financier aux CFPPA et organiser le partage d'expériences entre les territoires
- Proposer et faire vivre des cadres d'évaluation des actions (diffusion et appui à l'appropriation des fiches réalisées pour étayer la sélection des projets et la transmission des bilans par les porteurs, élaborées dans le cadre des groupes techniques)
- Poursuivre une réflexion sur la définition de préconisations reposant sur des expériences validées (centre de preuve ou autre)
- Proposer des outils aux CFPPA : modèles d'appels à projets, modèles de conventions financières pour sécuriser les relations avec les opérateurs
- Assurer un pilotage national des CFPPA associant les têtes de réseaux nationales de manière à contribuer à la cohérence et la coordination des politiques de prévention impulsées nationalement

Déclinaison opérationnelle	Cible
Identifier et recenser via l'outil de pilotage CFPPA les diagnostics réalisés et renforcer le partage et leur mise à disposition sur l'Extranet (avec accord cd)	Chaque année selon ressource dédiée/disponible pour repérage et analyse
Actualiser le Guide méthodologique d'appui des CFPPA sur volet aidants 2022 (typologie d'actions prévention, repères méthodologiques, éligibilité des actions/dépenses, démarche diagnostic territorial en complément du diagnostic prévention...)	En 2022
Faire évoluer le RA et l'outil de pilotage afin d'améliorer le suivi de l'action publique en matière de soutien aux aidants (articulation concours/subventions)	A partir de 2022
Organiser des groupes d'échanges et de partage d'expériences avec les référents des CD dans le cadre des travaux CFPPA et Modernisation (Référents conventions de partenariat au titre du budget d'intervention)	A partir de 2022 sur des thématiques prioritaires telles que : animation territoriale CD/ARS (articulation volets accompagnement/répit), évaluation des dispositifs, démarche de diagnostic territorial, ingénierie...)

Conditions de réussite

- Simplification du cadre juridique et financier de la CFPPA (exemple : en matière de financement de soutien aux aidants de personnes en situation de handicap)
- Modalités de financement pérennes et structurantes des missions réalisées par les SAAD en matière de prévention

Objectif 3.2 Structurer une politique territoriale de soutien aux proches aidants.

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Evaluer les besoins et la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes, le cas échéant en développant des partenariats avec des experts et/ou le champ associatif

Participation des professionnels du milieu associatif aux équipes pluridisciplinaires (autisme, guidance infantile,...)

- Réaliser un diagnostic des besoins et des ressources du territoire (cartographie) et structurer une politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et en situation de handicap à l'échelle départementale en lien avec le schéma autonomie et les conférences de financeurs

Réaliser ce diagnostic et mettre en place un groupe de travail dans le cadre des travaux d'élaboration du programme coordonné de financement des actions de prévention et du schéma de l'autonomie.

Soutenir de manière pluriannuelle les porteurs de projets trop peu nombreux dans le domaine.

Commentaires : A noter que l'émergence de nouveaux porteurs de projets est un objectif également porté par la CARSAT.

- Mettre en œuvre un plan d'actions « soutien aux proches aidants » permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants (collectif et individuel) concourant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants »

Confer engagement précédent

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance notamment dans le cadre de la remontée des informations permise par le rapport d'activité des CFPPA sur la thématique de l'aide aux aidants

Cet objectif sera mis en œuvre dans le cadre du groupe de travail ad hoc de la CNSA dont les conclusions seront communiquées aux opérateurs éventuels dans ce domaine.

- Faire connaître aux proches aidants les droits et les ressources du territoire qui leurs sont destinées (via notamment la centralisation de l'information sur un site ou portail) ainsi que sensibiliser le grand public

Intégrer le projet "Ma boussole aidants" promue par les caisses de retraite AGIRC/ARRCO: Alimentation et actualisation régulière de la plateforme et communication auprès de professionnels et du grand public

- Sensibiliser les professionnels (notamment en charge de l'accueil, de l'information ou encore du repérage, de l'évaluation) à l'aide aux aidants

A intégrer dans le plan de formation lors des évaluations annuelles: formation interne des agents administratif par les travailleurs médico sociaux.

Mettre en place des réunions d'équipe transversales régulières.

- Contribuer au développement et la diversification à des solutions de répit et à l'accès à cette offre

Commentaires : une phase préalable de consolidation de l'offre actuelle est nécessaire avant d'envisager son développement notamment en matière d'accueil de jour et d'hébergement temporaire.

➤ Engagements de la CNSA

- Contribuer à l'équité de traitement à l'échelle nationale et au développement des stratégies aidants dans chaque territoire
- Recueillir et partager les diagnostics réalisés dans le cadre des travaux des CFPPA
- Proposer une méthodologie de conduite d'un diagnostic territorial « soutien aux aidants » (à partir de 2022)
- Venir en appui des programmes d'actions définis par les départements (80% du coût pris en charge par la CNSA) – dans le cadre des crédits du fonds d'intervention du budget de la CNSA
- Assurer une animation croisée des réseaux ARS-CD permettant aux acteurs de s'inscrire dans la complémentarité et la cohérence en matière d'offre de répit pour une politique publique efficace

Déclinaison opérationnelle	Cible
Venir en appui des Départements dans la centralisation des informations relatives à l'offre pour les aidants dans le cadre d'un partenariat avec « Ma boussole aidants »	A partir de 2022
Conduite d'un appel à projet sur la formation en distancielle des aidants pour venir en appui de la sensibilisation et de la formation des aidants	En 2021
Conduite d'un appel à projet relatif à la formation des professionnels pour renforcer les pratiques professionnelles en matière d'accueil, de repérage, d'évaluation, d'orientation des aidants	En 2022
Conduite d'un appel à projet pour soutenir et capitaliser sur les méthodes d'élaboration de diagnostics territoriaux « aidants »	En 2023
Diffusion d'un cadre d'orientation national en matière de répit des aidants et d'un vadémécum des solutions pour les aidants	En 2021

Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier en matière de soutien aux proches aidants (répit et accompagnement).
- Capacité du cadre national d'orientation à favoriser une bonne coordination ARS-CD sur l'offre de répit
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre de répit en lien avec les ARS

Objectif 3.3 Développer des réponses en faveur de la mobilité et de la lutte contre l'isolement des personnes

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Promouvoir la réalisation d'un diagnostic partagé en vue de structurer une politique de lutte contre l'isolement à l'échelle départementale

La thématique de la lutte contre l'isolement sera abordée dans le cadre des travaux de renouvellement du programme coordonné de la CFPPA et du schéma de l'autonomie.

- Conduire une réflexion partagée relative à la mobilité des personnes afin de lutter contre leur isolement social et géographique

Participer à l'étude conduite par l'Etat (DDT) "Quelles solutions de mobilité durable et inclusive pour les publics les plus fragiles".

Continuer à soutenir les actions innovantes faisant appel à la solidarité notamment intergénérationnelle (CAR 47, générations mobilité) initiatives en cours d'essaimage au niveau national.

Sensibilisation des opérateurs de la CFPPA aux solutions locales de mobilité afin qu'ils les diffusent lors des actions collectives de la CFPPA. (Invitation des opérateurs de la Conférence au Carrefour des mobilités du 19 octobre 2021).

Commentaires : A noter qu'en matière de mobilité, le Département, depuis la loi NOTRE, n'a plus qu'une compétence résiduelle.

Engagements de la CNSA

- Contribuer à la mobilisation des acteurs au niveau national pour une politique coordonnée de lutte contre l'isolement
- Recueillir les besoins des CD pour définir les actions (animation, outils) à structurer et mettre à disposition par la CNSA
- Diffuser des actions et bonnes pratiques des territoires (évaluation des besoins et diagnostic territorial, repérage, mobilisation du service civique, etc.)

Déclinaison opérationnelle	Cible
Pilotage de plusieurs groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale dont les quatre grandes ambitions sont : - Encourager la citoyenneté et sensibiliser le grand public notamment les jeunes pour lutter contre l'âgisme - Mieux prévenir et rompre l'isolement - Renforcer notre politique territoriale pour lutter contre l'isolement au plus près des besoins des personnes	A partir de 2021

- Faciliter la diffusion de bonnes pratiques de lutte contre l'isolement	
Réalisation d'entretiens avec les acteurs de terrain et les coopérations Monalisa	En 2021
Formalisation d'une feuille de route CNSA sur la lutte contre l'isolement	En 2022

Conditions de réussite

- Cadre législatif rénové favorisant le partage des données et informations entre les acteurs pour conduire une politique coordonnée sur les territoires, dans le respect du droit et de la protection des personnes

Objectif 3.4 Favoriser le développement de dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Recenser les dispositifs existants sur le territoire proposant de l'information et l'évaluation sur les besoins en aides techniques et de l'accompagnement et leur prise en main, le cas échéant identifier et faire connaître le ou les lieux ressources d'information sur les aides techniques à destination des professionnels et des personnes concernées

Commentaires : Ce recensement a déjà été fait dans le cadre d'une étude confiée en 2019 et 2020 par la CFPPA au GIHP Aquitaine, laquelle a identifié d'importants gisements d'aides techniques chez les particuliers et dans les établissements de santé ou médico-sociaux.

- Appuyer ces dispositifs par la promotion et le soutien de leurs actions ou le recours à leur service dans le cadre de la construction et la mise en œuvre des plans de compensation individualisé ou des plans d'aide APA.

Veiller à la bonne information des équipes médico-sociales APA/PCH du Département sur les dispositifs d'informations mis en œuvre en 47 : Invitation systématique des équipes médico-sociales aux comités de pilotage des actions.

- Favoriser et mettre en œuvre une stratégie départementale (ou plan d'actions) « aides techniques » pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Poursuivre le soutien de la CFPPA aux actions menées dans ce domaine : bus de l'autonomie et Centre de Conseil et d'Information sur les Aides Techniques (CICAT) de la fédération UNA, truck de SOLIHA, plateforme Ecoreso autonomie.
Identifier ce soutien comme un axe prioritaire dans le futur programme coordonné de financement des actions de prévention.

- Favoriser l'information des personnes (PA et PH) et les professionnels sur les aides techniques et les aménagements de logement

Confer engagement ci-dessus

- Favoriser une politique coordonnée avec les partenaires dans le cadre d'une gouvernance pouvant s'appuyer sur les CFPPA

Confer engagement ci-dessus

- Accompagner les SAAD dans le développement de l'utilisation des AT par les professionnels intervenant auprès des personnes (objectif QVT notamment) ainsi que dans le repérage des besoins en aides techniques

En lien avec la CARSAT soutenir les actions permettant le financement d'interventions d'ergothérapeutes auprès des usagers des SAAD (programme aidants professionnels/aidés).

S'assurer de la bonne couverture départementale de tous les SAAD par le CICAT et Ecoreso autonomie.

- Mettre à disposition des SAAD les éléments clés disponibles pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées

Prévoir dans les CPOM signés avec les SAAD le développement d'actions d'information/formation des SAAD dans ce domaine en partenariat avec la CARSAT et l'ANAH. Recherche des financements mobilisables (OPCAS, ANAH, Carsat, CFPPA, ...)

Objectif 3.5 Favoriser l'aménagement des logements

- S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement...)

Assurer une veille législative et réglementaire dans ce domaine qui fait l'objet de nombreuses propositions du rapport Broussy "Nous vieillirons ensemble".

Engagements de la CNSA

- Diffuser et venir en appui de l'appropriation et de la mise en œuvre de la stratégie nationale proposée par le rapport Denormandie-Chevalier « des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable »
- Proposer un cadre d'analyse et de remontées de données sur les dispositifs mobilisés en soutien de l'information et diffusion des AT
- Proposer des outils de compréhension et de modélisation de ces dispositifs
- Proposer des actions d'optimisation de l'efficacité de ces dispositifs
- Faire connaître les outils et informations utiles à la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées par les SAAD
- Faciliter l'accès aux droits existants : révision de l'attribution et du financement des AT

Déclinaison opérationnelle	Cible
Associer les CD et MDPH aux comités de pilotage nationaux relatifs aux travaux sur les aides techniques	Pour chaque COPIL - invitation des CD et MDPH via l'ANDASS et l'ADMDPH - diffusion des supports des COPIL via les Info-réseaux MDPH et CD et mise à disposition sur l'extranet - organisation de 2 webinaires annuels thématiques sur des travaux sur les aides techniques à l'ensemble des réseaux : CD, dont chargés de mission CFPPA, et MDPH
En lien avec l'expérimentation EqLAAT, proposition de modélisation des dispositifs pour accompagner les personnes sur les aides techniques	- association des CD et MDPH aux COPIL EqLAAT via l'ANDASS et l'ADMDPH (4 à 5 COPIL entre S2 2021 – S2 2023) - avec l'accord des équipes EqLAAT mise à disposition sur l'extranet des résultats des groupes de travail - partage des résultats d'évaluation de EqLAAT (2 webinaires 2022 – 2023) - association de CD et MDPH dans les travaux pour la généralisation des EqLAAT (en fonction des résultats de l'évaluation) et diffusion des résultats à l'ensemble des réseaux (2023-2024)

Organisation d'un groupe de travail et de temps d'échanges de pratiques avec les CD, dont les chargés de mission CFPPA, et les MDPH sur les modèles existants pour informer et accompagner les personnes sur les aides techniques (CICAT, EqLAAT, Technicothèque...)	4 rencontres entre 2022 et 2024
Publication d'un annuaire des structures proposant information et accompagnement sur les aides techniques	Publication de l'annuaire des EqLAAT et mise à jour de l'annuaire des CICAT (2021)

21 Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier (ex : manque de transversalité entre les publics du fait de la compétence de la CFPPA tournée sur les personnes âgées)
- Capacité à faire pour les CFPPA (en matière d'ingénierie et pilotage) sur l'ensemble de son champ de compétence et sur la dimension experte attendue sur les aides techniques
- Consolidation d'un cadre national (textes réglementaires et LPPR) favorisant la remise en état d'usage des AT et l'optimisation des réponses

4 Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Objectif 4.1 Améliorer la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

Objectif 4.1.1 Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil

Promouvoir l'intérêt de l'utilisation de Via trajectoire (axe prioritaire MDPH 2022): organiser un comité de pilotage pour planifier un plan d'action.

- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre

Mettre en place un suivi efficient des orientations.

- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire

L'élaboration du futur schéma s'inscrira dans cette logique en s'appuyant sur les GCSMS, les CDCA.

Mise en place de réunions locales régulières entre les équipes médico-sociales et les partenaires (AAD, Education, ESMS, SPE, hôpitaux,...)

Contribution à l'observatoire des fragilités de la CARSAT Nouvelle Aquitaine.

Engagements de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA ;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO et au centre de données	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution sur le SI SDO	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment)	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel permettant d'accéder au Centre de données et accompagnement des utilisateurs	A partir de 2022
Animer un réseau de de référents locaux des MDPH relatif à la qualité des données du SIH et au pilotage local	A partir de 2022
Mise à disposition d'un tableau de bord de suivi des indicateurs d'usage aux MDPH	Livraison tous les trimestres à partir de septembre 2021

Objectif 4.1.2 Renforcer une connaissance partagée entre les acteurs à l'échelle nationale, régionale et départementale pour agir sur l'équité de traitement

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Poursuivre l'informatisation des éléments relatifs aux situations individuelles permettant une analyse populationnelle sur les caractéristiques et besoins des personnes (dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles) et leur transmission à la CNSA / DREES

Système d'information harmonisé et adapté-saisie des données obligatoires relatives à l'environnement de la personne.

Remontée des statistiques à la CNSA (OVQ, indicateurs d'activité, centre de données) et à la DREES.

- Garantir la transmission des informations administratives et budgétaires des ESMS à la CNSA dès lors qu'un texte les prévoit

Respect des obligations en la matière.

- Encourager les ESMS sous compétence du département à transmettre leurs données financières et budgétaires à la CNSA via les outils mis à leur disposition pour le recueil de ces données, le cas échéant contribuer à la conception ou l'évolution de ces outils pour que les cadres de collecte répondent aux besoins des acteurs locaux et nationaux et évite les doubles saisies des données par les ESMS

Engagements de la CNSA

- Venir en appui à la structuration des outils SI pour favoriser l'atteinte de l'objectif de niveau départemental
- Associer les Départements à la conception ou l'évolution des cadres de collecte de données
- Restituer des analyses départementales permettant aux territoires de se situer les uns par rapport aux autres
- Identifier et contribuer à lever les freins au développement d'une offre mieux adaptée aux besoins des territoires sur la base des résultats des évaluations des expérimentations conduites sur les territoires

Déclinaison opérationnelle	Cible
Assurer les évolutions sur l'outils de soutien à l'évaluation (OSE) pour répondre aux besoins des MDPH	Dans le cadre de la brique 2.2 du palier 2
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du Centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Organiser des réunions du réseau des personnes en charge du suivi des ESSMS dans les CD	Un webinaire par an
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter aux CD	Tout au long de la convention

Objectif 4.2 Conforter le pilotage local et national

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Développer une culture de pilotage, d'amélioration de la qualité et de contrôle interne

Stratégie à développer faisant partie des objectifs interne de la Direction Générale (évaluation des dispositifs, contrôle budgétaire, tableaux de bord...).

Mise en place de tableaux de bord: Utiliser les indicateurs CNSA en cohérence avec les actions de la feuille de route MDPH. Suivi mensuel.

- S'inscrire dans un objectif d'amélioration continue de la qualité des données

Objectif induit par l'axe précédent.

Améliorer la qualité et la fiabilité des données; Définir des objectifs qualitatifs.

- Partager des données de qualité utiles au pilotage des politiques de l'autonomie à l'échelle locale et nationale
 - Transmission des données pseudonymisées au Centre de Données SIMDPH selon le rythme défini réglementairement et mise en place/maintenance des solutions techniques adaptées pour cela
 - Transmission des données de rapport d'activité MDPH/MDA, utilisation de l'application mise à disposition par la CNSA pour réaliser et remonter annuellement avant le 30 juin de chaque année
 - Transmission des éléments du rapport d'activité CFPPA dans le cadre défini par la CNSA avant le 30 juin de chaque année (bilan annuel, état des dépenses, utilisation des concours ainsi que les dépenses du département contribuant à la prévention et au soutien de l'habitat inclusif)
 - Transmission des données de rapport d'activité des CDCA de manière biennale
 - Transmission des données de suivi et de pilotage de la présente convention pluriannuelle (convention socle et feuille de route stratégique et opérationnelle)

Concrétiser la transmission des données de la MDPH via le centre des données. Procéder à la finalisation des développements et paramétrages.

Acter de la transmission des rapports dans les délais souhaités.

Engagements de la CNSA

- Produire des données fiabilisées avec un niveau de détail permettant un pilotage local et en assurer la restitution
- Assurer une analyse et une restitution nationale et départementale des données collectées dans le cadre de la collecte des rapports d'activité (CFPPA, MDPH-MDA et CDCA)

- Mettre à disposition et assurer les évolutions des applications (SI) de collecte pour répondre aux besoins des utilisateurs

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication du baromètre MDPH	Chaque trimestre sur la durée de la convention
Ouverture du centre de données	A partir de 2022
Mise à disposition d'outils de restitution des données dans le cadre de l'application SI CFPPA	A partir de 2022
Livraison de restitutions personnalisées des données des rapports d'activité MDPH	Chaque année
Publication des synthèses nationales des RA des CFPPA, MDPH et CDCA	Chaque année

Objectif 4.3 Assurer le déploiement du système d'information harmonisé des MDPH et ses usages : faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Planification du développement du SI MDPH inscrit dans le programme DSI départemental.

- Mettre en œuvre une solution de GED (gestion électronique des documents) connectée au SIH [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser - sous réserve des contraintes techniques et de la mobilisation des éditeurs]

Mettre en place une GED MDPH (31/12/2022 à confirmer) en lançant en 2022 une étude de faisabilité.

- Mettre en œuvre le SI harmonisé des MDPH labellisé par palier (cf. repères en annexe¹)

Planification des différents développements : mise en production successive des modules et obtention de la labellisation, puis finalisation d'un télé-service compatible avec le système d'information local.

- Déployer l'outil de suivi des décisions d'orientation en ESMS (ViaTrajectoire, Osmose pour La Réunion et Mayotte) [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser] et en assurer la complétude.

Outil en cours de déploiement. Veiller à son appropriation par les ESMS
Exploitation partenariale des données

¹ Annexe « Repères sur le programme de déploiement »,
Pour 2021

- Déployer et utiliser en routine les flux d'échanges dématérialisés avec la CAF avant le 31 décembre 2021 (flux 3 : service de mise à jour pour le maintien des droits, flux 4 : service de mise à jour suite au dépôt d'une demande et les décisions associées).
 - Déployer et utiliser en routine le service de certification de l'identité des personnes (SNGI) avant le 31 décembre 2021.
 - Installer la brique 2.1 du palier 2 SI MDPH, version majeure, avant le 31 décembre 2021. Installer la brique 2.2 du palier 2 dans un délai de 6 mois après la mise à disposition de la version par l'éditeur.
 - Installer les correctifs et évolutions mineures mis à disposition par l'éditeur.
- Mettre à disposition des usagers du département un téléservice permettant la dématérialisation du dépôt de la demande auprès de la MDPH, de son suivi jusqu'à la décision rendue par la CDAPH avant le 31 décembre 2021. Le téléservice devra satisfaire à minima l'ensemble des besoins de niveau 1 listés dans le « cadre fonctionnel général téléservice MDPH », respecter le standard FHIR, et faire l'objet du renseignement du formulaire d'auto-certification par l'éditeur du téléservice.

- Participer au pilotage territorial du suivi de la mise en œuvre du SI de suivi des décisions d'orientation

Remobiliser les acteurs (confer action prioritaire 2021).

- Assurer le codage des déficiences, pathologie et des besoins, conformément aux dispositions de l'article R146-39 du CASF

Mettre à jour les codages prendre en compte leur évolution, veiller à coder 100 % des situations.

- Respecter les indicateurs d'usage définis par la CNSA

Travail en cours avec la CNSA en vue de la finalisation du palier 1: concrétiser les indicateurs obligatoires et veiller à maintenir le niveau qualitatif de ces indicateurs.

Engagements de la CNSA

- Animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale.
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs
- Sécuriser les usages du palier 1 et déployer le palier 2 du SI harmonisé dans un souci d'amélioration continue
- Mettre en place un Comité utilisateurs pour identifier des "gains rapides" destinés à améliorer l'ergonomie et l'adaptation du SI MDPH aux pratiques des MDPH
- Renforcer le support SI apporté aux MDPH en proximité et à distance
- Mettre à disposition des acteurs locaux un SI adapté au suivi des orientations et pilotage national du déploiement
- Venir en appui des territoires dans le cadre l'animation transverse du déploiement de Via T pour accompagner l'objectif de complétude attendu des Départements (outils, accompagnement)
- Mettre à disposition les indicateurs du Centre de données (restitutions)
- Mobiliser les moyens humains autour d'un réseau « pilotage & qualité » coordonné par la CNSA et contribuant à l'amélioration du pilotage local et national et de la qualité des données

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO.	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service, dédié au programme SI-MDPH, pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution. Objectif : améliorer le suivi et les temps de traitement des demandes des MDPH et permettre un suivre en « temps réel », par les MDPH, de leurs demandes.	A partir de septembre 2021

Mise en place d'un réseau de référents de proximité SI MDPH pour l'appui à la prise en main et au paramétrage du SI MDPH.	Initialisation du réseau en 2021, objectif d'une couverture sur l'ensemble des territoires à fin 2022.
Diffusion d'un nouveau cadre fonctionnel de référence pour le SI MDPH relatif à la brique 2.2 du palier 2.	Début 2022.
Mise à disposition du téléservice en ligne <i>MDPH En Ligne</i> interconnecté au SI MDPH	2021
Réalisation de comités utilisateurs pour l'identification d'évolutions d'intérêt général issues des demandes dévolutions fonctionnelles remontées par les MDPH.	2 comités utilisateurs annuels à partir de 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES.	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment).	A partir de 2022
Ouverture du centre de données et mise à dispositions de restitutions.	A partir de 2022

21 Conditions de réussite

- Implication des ESMS dans le remplissage des données attendues de leur part des outils Via Trajectoire et Osmose
- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA pour assurer le suivi des réalisations et difficultés dans le cadre du « comité de suivi éditeurs » mis en place par le programme SI MDPH
- Travail sur la planification des nouveaux projets impactant les SI des CD et manière à favoriser leur articulation et leur priorisation dans le temps

Objectif 4.4 Participer aux travaux d'harmonisation des données informatisées relatives à l'APA pour améliorer la connaissance, la définition et le pilotage de la politique de l'autonomie et de l'APA

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Participer à la définition d'un socle commun d'information, d'indicateurs populationnels et de pilotage des politiques de l'autonomie (APA)

Démarche partagée au niveau local: désignation d'un référent au niveau de notre direction financière.

- Disposer d'un outil SI répondant aux besoins :
 - Mettre en place la gestion électronique des documents (GED)
 - De pilotage de la prestation APA (en lien avec l'allocation des financements aux SAAD)
 - D'un recueil et d'une analyse harmonisée des données et indicateurs relatifs aux personnes âgées et à l'APA
 - D'un transfert de données entre les départements facilitateur pour l'utilisateur

Cet outil est aujourd'hui en cours de structuration et demandera à être consolidé en lien avec la direction du pôle administratif de la DGADS.

Engagements de la CNSA

- Co construire avec les acteurs locaux les référentiels et règles de gestion permettant l'atteinte de l'objectif de définition d'un socle commun d'information et d'indicateurs
- Proposer des règles communes (guide pratique) portant sur le traitement des données personnelles notamment à caractère médical
- Participer aux échanges avec les éditeurs de solutions-métiers
- Mettre en place un cadre permettant de faciliter la transmission et les échanges de données entre les services de l'Etat ou les autres caisses dans un but de simplification de l'accès aux Départements des données nécessaires à l'appréciation des ressources des personnes sollicitant les aides sociales

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre des travaux à venir déclinant la mesure portée en LFSS pour 2022	A partir de 2022

Conditions de réussite

- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA dans la régulation

Annexe 1 : Tableaux de bord

Les principes :

- Un tableau de bord d'indicateurs **en nombre limité, ciblés, productibles simplement** (voire déjà disponibles dans des définitions harmonisées)
- Deux types/niveaux d'indicateurs sont à distinguer :
 - **Niveau 1:** Les indicateurs qui seront suivis au niveau national et qui seront harmonisés pour l'ensemble des territoires, ils feront l'objet d'une restitution nationale et d'une restitution locale (permettant aux Départements de se positionner par rapport au national)
 - **Niveau 2:** Les indicateurs relatifs à la déclinaison opérationnelle des engagements, celle-ci est personnalisée, le suivi est d'un niveau différent : il sera utile dans le dialogue entre la CNSA et chaque Département dont les modalités sont à définir mais n'aura pas pour objet d'intégrer une restitution nationale.

Enfin, un certain nombre de **données et chiffres clés** peuvent être produits et restitués, s'ils ne constituent pas à proprement parler des indicateurs de suivi ou de pilotage, ils sont nécessaire à la compréhension du contexte de chacun (ex: données de population)

Tableau de bord des indicateurs de la feuille de route stratégique et opérationnels communs à tous les Départements et MDPH (Indicateurs de niveau 1)

1. Profil monographique du département ou de la collectivité	
Données populationnelles	❖ Population du département au 1er janvier de l'année ○ dont la part des 75 ans et plus ○ dont la part des 85 ans et plus
Thématique Personnes âgées	❖ Bénéficiaires de l'APA : nombre de bénéficiaires payés au titre du mois de décembre ❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires APA (en %) ❖ Taux de personnes bénéficiant de l'APA dans la population des 75 ans et plus (en %) ❖ Dépenses d'APA (domicile + établissement) (en euros) ○ dont dépenses APA domicile (en euros) ○ dont dépenses APA établissement (en euros) ❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire domicile (en euros) ❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire établissement (en euros)

	❖ Concours APA 1 versé par la CNSA (en euros) ❖ Concours APA 2 versé par la CNSA (en euros) ❖ Taux de couverture des dépenses d'APA par le concours CNSA (en %) ❖ Concours conférence des financeurs (montant définitif notifié des deux concours) (en euros) ❖ Dépenses au titre des 2 concours conférence des financeurs (dépenses utilisées) (en euros) ❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - autres actions de prévention (en %) ❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - forfait autonomie (en %)
Thématique Personnes Handicapées	❖ Bénéficiaires de la PCH : bénéficiaires d'au moins un paiement au cours de l'année ❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH (en %) ❖ Taux de personnes bénéficiant de la PCH dans la population des moins de 60 ans (en %) ❖ Dépenses de PCH (adultes + enfants) (en euros) ○ dont dépenses PCH Adultes (en euros) ○ dont dépenses PCH Enfants (en euros) ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par adulte bénéficiaire (en euros) ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par enfant bénéficiaire (en euros) ❖ Concours PCH versé par la CNSA (en euros) ❖ Taux de couverture des dépenses de PCH par le concours CNSA (en %) ❖ Taux de bénéficiaires de l'AAH parmi la population des 20-59 ans (en %)
2. Focus MDPH	
Données de contexte sur l'activité, les organisations, les moyens	❖ Nombre de personnes ayant déposé une demande ❖ Nombre de demandes faites en ligne ❖ Nombre de décisions et avis rendus ❖ Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus

	❖ Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées ❖ Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1 ❖ Nombre d'ETPT internes ❖ ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%) ❖ Crédits de l'État à la MDPH ❖ Concours pour le fonctionnement de la MDPH versé par la CNSA aux départements ou collectivités (en euros) ❖ Concours Fonds de compensation du handicap (en euros)
Qualité du service rendu	❖ Nombre de répondants à l'enquête MSU ❖ Taux de satisfaction des PH et des familles ❖ Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%) ❖ Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%). ❖ Existence d'une démarche de contrôle interne
Suivi de la politique nationale	❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI cumul des trois mentions / droits ouverts à la CMI cumul des trois mentions (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention invalidité" / droits ouverts à la CMI "mention invalidité" (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention priorité" / droits ouverts à la CMI "mention priorité" (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention stationnement" / droits ouverts à la CMI "mention stationnement" (à une date donnée) (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI invalidité dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI invalidité (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI priorité dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI priorité (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI stationnement dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI stationnement (%) ❖ Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts AAH1

	❖ Taux d'évolution de la part des DSLD AAH1 ❖ "Droits sans limitation de durée d'AAEH / droits ouverts d'AAEH" ❖ Part des orientations notifiées en dispositifs
Améliorer le parcours	❖ Nombre de PAG enfants ❖ Nombre de droits ouverts au titre de l'amendement Creton / nombre de places installées en EMS enfants ❖ Nombre de PAG adultes ❖ Nombre de notifications vers les services / Nombre d'orientations MS ❖ Nombre de personnes en liste d'attente / nombre de places installées ❖ Durée moyenne d'attente entre la décision d'orientation et l'admission
Accès à l'emploi	❖ Nombre d'orientations en emploi accompagné ❖ Nombre de décisions d'orientation ESAT / nombre de décisions d'attribution de RQTH
Améliorer l'accès aux droits	❖ Délai moyen de traitement (toutes prestations, tous publics) (en mois) ❖ Délai moyen de traitement enfants (en mois) ❖ Délai moyen de traitement adultes (en mois) ❖ Délai moyen de traitement de la PCH (en mois) (dont PCH aide humaine) ❖ Délai moyen de traitement de l'AAH (en mois)
Equité de traitement	❖ Taux de personnes Adultes qui ont déposé une demande / population Adultes ❖ Taux de personnes Enfants qui ont déposé une demande / population Enfants ❖ Taux d'accords AAH (demandes explicites) ❖ Taux d'accords PCH (demandes explicites) ❖ Nombre d'accords de matériel pédagogique / nombre d'enfants de moins de 20 ans ❖ Taux d'accord CMI stationnement (demandes explicites) ❖ Taux d'accord CMI invalidité (demandes explicites)

	❖ Ratio entre les élèves accompagnés par des aides humaines et la population d'âge scolaire ❖ Part des élèves accompagnés par les aides humaines mutualisées dans le total élèves accompagnés par des aides humaines ❖ Nombre de décisions et avis rendus / nombre de demandes ❖ Part des demandes génériques dans le total des demandes
3. Budget d'intervention (anciennement section IV)	
	❖ Période couverte par la convention ❖ Montant du programme (en euros) ❖ Montant prévisionnel de la subvention à la CNSA (en euros)
4. Aide à domicile	
	❖ Nombre total de SAAD autorisés ❖ Part des SAAD habilités à l'aide sociale ❖ Part de l'activité APA/PCH/Aide-ménagère prestataire des SAAD sous CPOM ❖ Nombre de SPASAD ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de l'APA ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de la PCH ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de l'aide-ménagère ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année TOTAL APA PCH AM ❖ Tarif moyen départemental pour l'APA ❖ Tarif moyen départemental pour la PCH ❖ Tarif moyen départemental pour l'aide-ménagère ❖ Part des SAAD autorisés pour lesquels la télégestion est appliquée

5. Soutien aux aidants	
	❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre d'actions en direction des aidants financées via le concours ❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre de bénéficiaires touchés par les actions financées via le concours ❖ Mise à disposition des aidants d'informations sur les droits et actions accessibles sur le territoire <u>via</u> un dispositif de centralisation/rubrique aidants internet (O/N)
6. Habitat inclusif / AVP	
	❖ Nombre d'habitats bénéficiant du forfait habitat inclusif ❖ Nombre de projets bénéficiant d'un soutien à l'investissement ❖ Signature de l'accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA ❖ Nombre de conventions signées avec des porteurs de projet ❖ Nombre d'habitats inclusifs opérationnels existants faisant l'objet d'une convention en cours avec un porteur pour l'AVP ❖ Nombre d'AVP versées ❖ Moyenne du montant de l'AVP versée ❖ Nombre d'habitants bénéficiaires de l'AVP
7. Aides techniques	
	❖ Existence d'une cartographie des lieux ressources à jour ❖ Mise à disposition de la cartographie des lieux ressources à destination du grand public et des professionnels ❖ Formalisation d'une stratégie départementale « aides techniques »

Fait en trois exemplaires, le

Signatures

Directrice de la CNSA,

Président(e) du Conseil départemental,

Président(e) du GIP MDPH

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE CNSA-DEPARTEMENT 2021-2024

**ANNEXES DE LA FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE
ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-
GARONNE
2021-2024**

***Cette annexe est destinée à la saisie des tableaux de déclinaison opérationnelle
des engagements du Département/MDPH/MDA***

**Ou collectivité en charge des politiques de l'autonomie*

1. Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

Objectif 1.1 : Garantir un accueil de qualité pour les personnes handicapées et les personnes âgées

Objectif 1.1.1 : Garantir au plus près des lieux de vie un accueil visible, territorialisé et de proximité pour les personnes âgées ou en situation de handicap

→ Soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Tab. 1

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD [1]	Rôle MDPH - MDA [1]
	2021	2022	2023	2024		
Améliorer l'efficience des dispositifs de coordination (PTA , DAC) par le biais d'un audit qualitatif débouchant sur un plan d'action Audit conjoint ARS en 2021 et plan d'action décliné en 2022 Améliorer l'efficience des dispositifs de coordination (PTA , DAC) par le biais d'un audit qualitatif débouchant sur un plan d'action Audit conjoint ARS en 2021 et plan d'action décliné en 2022 Améliorer l'efficience des dispositifs de coordination (PTA , DAC) par le biais d'un audit qualitatif débouchant sur un plan d'action Audit conjoint ARS en 2021 et plan d'action décliné en 2022	lancement d'un audit conjoint avec l'ARS	Bilan de l'audit et mise en œuvre du plan d'action	évaluation de la nouvelle gouvernance		Copilote avec l'ARS	
Majorer les permanences déconcentrées de la MDPH auprès des CMS du Département	Evaluer cette mission d'accueil déconcentrer en forme de	Orienter l'accueil en fonctions de besoins identifiés	Suivi quantitatif et qualitatif des permanences			PILOTE
Conventionner avec les principaux ccas du département		Recenser les Ccas ; initier des rapprochements ; évaluer leurs besoins	Proposer les conventions et mise en œuvre	Evaluation		PILOTE
Démarche similaire avec les MSP		Recenser les MSP ; initier des rapprochements et évaluer leur besoins	Proposer les conventions et mise en œuvre	Evaluation		Pilote

[1] Pour chaque tableau déclinant l'engagement de manière opérationnelle, le rôle de pilote ou de contributeur est à indiquer. Le tableau est personnalisé par chaque département en accord avec la CNSA.

→ Référencer les portails CNSA sur les sites départementaux pour favoriser l'accès à l'information et aux services numériques

Tab. 2

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Intégrer les portails de la CNSA sur les sites web de la MDPH et du CD en lien avec la direction des systèmes d'information. (mon parcours handicap et projets locaux ma boussole aidants, mobalib, creal)	Recenser les services numériques au profit des personnes handicapées et des personnes âgées	Référencer les services sur le site Internet de la MDPH	Evaluer leur sollicitation		PILOTE	

Prévoir un lien entre le téléservice et le portail CNSA 2022 pour la MDPH et 2023 pour la direction autonomie		étude de faisabilité avec la direction informatique	Mise en œuvre	Evaluation auprès des usagers		PILOTE
--	--	--	---------------	-------------------------------------	--	--------

Objectif 1.1.2 : Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil

→Améliorer la qualité de l'information à destination des personnes pour une plus grande autonomie dans leurs parcours en s'appuyant, le cas échéant, sur le réseau des référents Accueil et information

Tab. 3

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Participer aux groupes de travail organisés par la CNSA et au réseau d'échanges MDPH Déjà en place et fait l'interface entre l'institution et les usagers	désignation d'un référent	participer aux groupes de travail et à l'animation du réseau	retour vers les collègues MDPH et des directions transversales concernées et vers les usagers ; organiser des formations spécifiques. Gagner en accessibilité et en qualité d'accueil.			PILOTE

→Avoir une stratégie de communication accessible en direction des PA et PH notamment en veillant à la diffusion d'outils en FALC

Tab. 4

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Ces outils existent et sont à la disposition de l'ensemble des usagers. Veiller à l'appropriation de ces outils par les usagers et les professionnels.	Recenser l'ensemble des fiches FALC par prestations et les actualiser	Mettre l'ensemble de ces fiches à disposition du public (format papier et numérique)	Evaluer leur utilisation et pertinence			PILOTE
Redynamiser les CLIC dans leur rôle de guichet d'information Audit DAC 2021 puis mise en œuvre 2022 et 2023 des actions correctives		rédaction d'un projet de service opposable aux associations gestionnaires	Evaluation du respect du projet de service		PILOTE	

Objectif 1.2 : Favoriser l'expression et la participation des personnes et de leurs représentants

Objectif 1.2.1 Prendre en compte l'expression des personnes et s'appuyer sur les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

→Garantir le rôle et faire vivre le CDCA en tant qu'instance de démocratie participative représentative de personnes

Tab. 5

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
A la faveur du renouvellement de leur mandat , remobilisation de ses membres (meilleure communication sur les attributions, annonce d'un calendrier de travail	Installation de la nouvelle instance				Pilote	
Association du CDCA à l'élaboration et au suivi de documents de programmation		Elaboration programme coordonné CFFPA et CFHI, PDH et schéma de l'autonomie	Suivi de leur mise en œuvre	Suivi de leur mise en œuvre		
Avis du CDCA sur la feuille de route CNSA/Département	X	Fait le 23 mars 2022			Pilote	

commentaires : lors de la consultation du CDCA sur la convention cadre, des membres avaient considéré que ce document était trop général.
Par ailleurs, à noter que les vice-présidents du CDCA sont copilotes de l'instance.

→Favoriser et prendre en compte l'expression des personnes (expression du projet de vie, des souhaits des personnes)

Tab. 6

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Présence de 22 retraités au sein du conseil consultatif citoyen (42 citoyens et 8 conseillers départementaux)	Installation des nouveaux élus	Intégration d'un membre du CCC dans le 4ème collège du CDCA	Etablissement de liens Direction de l'autonomie/Dir action de la vie	Etablissement de liens Direction de l'autonomie/Dir action de la vie	Pilote	
Coordination/articulation des deux Instances	Information réciproque	Information réciproque	Collaboration	Collaboration	Pilote	

Accompagner les usagers dans la complétude du dossier par les chargés d'accueil	Transformer l'accueil de 1er niveau en accueil personnalisé	Axer l'accueil personnalisé sur les demandes d'enfants lourdement handicapés et adultes atteints de troubles psychiques				Pilote
Intégration dans tous les CPOM de la mise en place des conseils de la vie sociale	x	x	x	x	Pilote	

→ Recueillir et garantir la prise en compte de la parole des usagers, les associer à la définition et au suivi des politiques publiques par exemple au travers d'enquêtes, ou de travaux en comité des usagers

Tab. 7

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Cette expression des pa et Ph est prise en compte dans la démarche de notre collectivité qui a institué des conseils consultatifs citoyens	2 conseils/an	2 conseils	2 conseils	2 conseils	PILOTE	
Mise en place de la mesure de la satisfaction des usagers (MSU)	Augmenter la période de recueil de satisfaction - Objectif quantitatif de réponses	Evaluer la campagne précédente et adapter une nouvelle stratégie				Pilote
Intégration dans tous les Cpom de la mise en place des conseils de la vie sociale	Objectifs intégrés dans les CPOM fixés avec l'ARS	suivi evaluation avec les directeurs d'établissements	poursuite de la démarche sur chaque nouveau CPOM		Pilote	
Expression des usagers au sein de la CDA	Evaluer l'évolution du nombre de personnes entendues et les raisons	Augmenter le nombre de personnes reçues	Suivi quantitatif et qualitatif des personnes reçues. Réfléchir à la mise en place d'un comité d'usagers.			Pilote
Enquête auprès des usagers sur leurs demandes (à distinguer de leurs besoins) dans le cadre de l'élaboration du programme coordonné de la CFPPA	Définition du contenu de l'enquête en lien avec le cabinet d'études retenu	Exploitation pour la rédaction du programme	Réponses concrètes via la mise en oeuvre du programme		Pilote	

Commentaires : Cette enquête sera financée sur la part de concours financiers dont la CNSA autorise l'utilisation pour les frais de fonctionnement de la CFPPA

Objectif 1.2.2 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

→ Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH

Tab. 8

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Participer au déploiement de la démarche expérimentale EPOP pair aidance dans le département Réflexion avec les partenaires puis déclinaison pluriannuelle	Participer au comité de pilotage	Suivre le déploiement			Contributeur	Contributeur
Développer la mission de conciliation	Renforcer l'accompagnement des bénévoles par les professionnels de la MDPH	Mettre en place un plan de communication pour faciliter sa saisine				Pilote

→ Porter cette même ambition au sein du CDCA

Tab. 9

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Aborder la question des tiers-experts avec les nouveaux membres du CDCA	Proposition de cette thématique au bureau plénier du CDCA et éventuelle exploration	Proposition de cette thématique au bureau plénier du CDCA et éventuelle exploration	Eventuelle application à un domaine donné	Eventuelle application à un domaine donné	Pilote	

Objectif 1.2.3 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

→ Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Tab. 10

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Favoriser l'expression des personnes au sein des CDA restreintes		maintenir voire majorer le nombre de personnes reçues en CDA	maintenir voire majorer le nombre de personnes reçues en CDA	maintenir voire majorer le nombre de personnes reçues en CDA		Pilote

Objectif 1.3 Poursuivre les démarches de qualité de service notamment au sein des MDPH

Objectif 1.3.1 Déployer une culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

→ Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA (tableau des indicateurs départementaux, OVQ, ..)

Tab. 11

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		

Suivre les indicateurs des tableaux de bord	Instaurer une fréquence de suivi (mensuel)	Veiller à maintenir le niveau de ces indicateurs et les pérenniser				Pilote
---	--	--	--	--	--	--------

→ Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA

Tab. 12

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mettre en place une campagne de communication auprès du public MDPH pluriannuelle et en mesurer les effets	Augmenter le taux de participation	La mesure de satisfaction de la MDPH est effectuée par le questionnaire adressé aux MDPH par la CNSA. Développer des questionnaires papiers et numériques.				Pilote

→ Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction

Tab. 13

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Publication locale du baromètre des MDPH auprès des partenaires Retours positifs (Comex, CDA,...)		Définir des taux de retour entre les publications. Publier annuellement les indicateurs sur le site de la MDPH				Pilote

Objectif 1.3.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage renouvelé de leur activité

→ Conduire une démarche continue et suivie d'amélioration de la qualité de service

Tab. 14

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Actualiser le référentiel de mission et de qualité de service élaboré en 2017		Définir la fréquence d'actualisation				Pilote

→ Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne

Tab. 15

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mise en place au profit des équipes d'une supervision mensuelle visant à développer l'efficacité du collectif	Publication appel à projet	sélection de l'organisme prestataire retenu et mise en œuvre des groupes	Bilans /évaluations avec les professionnels		Pilote	Contributeur

→Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT

Tab. 16

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Elaboration d'un plan de formation du personnel en lien avec la DRH et les instances consultatives paritaires du Département	recensement des besoins via les entretiens annuels d'évaluation	elaboration du plan de formation ; validation par les instances paritaires	Evaluation /adaptation		Pilote	Contributeur
Se rapprocher du CNFPT afin de développer notamment les compétences des chargés d'accueil et des chargés d'instruction	Contact avec le CNFPT ; planification des formations	organiser les formations				Pilote

Objectif 1.3.3 Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

→S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019

Tab. 17

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Engagement à réduire les délais d'instruction de l'APA à domicile par une professionnalisation de l'équipe médico-sociale	Mise en œuvre d'une seule évaluation à domicile dans le cadre de l'APA	suivi de l'impact sur les délais d'instruction			Pilote	
Appropriation par les équipes de la MDPH des droits sans limitation de durée	Mesurer l'application du décret d'attribution des droits sans limitation de durée	Suivre l'évolution via le baromètre				Pilote

→Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes

Tab. 18

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Atteindre les délais définis de façon réglementaire au plan national (baromètre MDPH)	Maintenir la sensibilisation des équipes	Veiller à la progression positive sur toutes prestations confondues				Pilote

→Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations

Tab. 19

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Conventionner avec les partenaires pour rechercher une expertise sur un type de pathologie (déficient sensoriels, soins, autisme, malades psy...). Ce conventionnement est effectué dans le cadre de pathologies particulières.	Actualiser les conventions	Evaluer leur mise en œuvre				Pilote
Projet de développer la coopération avec les SAD pour faciliter les évaluations dans les cas d'aggravation de la perte d'autonomie des usagers concernés	officialisation de cette coopération via les CPOM	bilan/évaluation avec les partenaires				Pilote

Objectif 1.4 Développer de nouveaux services numériques pour faciliter la vie des personnes

→ Définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices (pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les personnes âgées par exemple dans le cadre du projet téléservice DUAPA)

Tab. 20

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mise en place du téléservice en décembre 2020	Communiquer et accompagner les partenaires et des usagers	suivre l'évaluation de son utilisation et rendre compatible l'outil avec le SI				Pilote
Mise en place d'une GED ; archivage électronique	Lancer l'étude de faisabilité de la GED	Organiser sa mise en œuvre				Pilote
Formation des seniors aux usages du numérique avec des crédits CFPPA puis glissement du financement sur les pass numériques	simplification de l'accès aux pass numériques pour les seniors: pass délivrés directement au formateur	simplification de l'accès aux pass numériques pour les seniors: pass délivrés directement au formateur	Objectif quantitatif : 300 bénéficiaires par an en action collective + développement des formations individuelles	Objectif quantitatif : 300 bénéficiaires par an en action collective + développement des formations individuelles	pilote	

commentaires : Orientation qui devra être validée par le nouveau programme coordonné de financement de la CFPPA

→ Veiller à l'accessibilité de services numériques : conformité à la norme RGAA

Tab. 21

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Rendre accessible à tout public le site MDPH et Département		Mettre en place les accès de communication adéquats (sensoriels ; fac)			Pilote	Pilote

2. Accompagner le parcours et adapter l'offre

Objectif 2.1 Elaborer des réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne

→ Utiliser les guides et référentiels nationaux pour construire sa démarche évaluative en direction des publics PA et PH

Tab. 22	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Utilisation et appropriation des outils nationaux d'évaluation et des guides par les équipes médico-sociales (pch, autisme...)	intégration de ces outils au sein des	formation à l'utilisation			Pilote	Pilote

→ S'assurer de l'utilisation du formulaire de demande unique DUAPA

Tab. 23	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet en cours de réflexion avec les caisses de retraite pour mise en œuvre 2023	concertation avec la CARSAT	projet convention CARSAT/CD	mise en œuvre /évaluation		Pilote	

→ Garantir les compétences des équipes d'évaluation (formation, échanges de pratiques)

Tab. 24	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Management de proximité sous la responsabilité des médecins, coordinateurs, cadre de santé	recrutement cadre de santé	mise en place régulières de réunion avec les cadres intermédiaires	bilans/ évaluations		Pilote	Pilote
	Rapprochement avec le cnfpt	planification de session de formation	mise en œuvre des modules sur site				

→ S'inscrire dans un objectif de reconnaissance mutuelle des évaluations avec ses partenaires (caisses de retraite en particulier) comme le prévoit l'article L 232-13 du CASF

Tab. 25	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1	rencontre sur la thématique avec la CARSAT	réunion entre les équipes des 2 organismes pour définir des critères communs et homogènes	signature convention et mise en œuvre du dispositif		Pilote	

→Améliorer l'information des usagers sur leur plan d'aide

Tab. 26	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Etendre les plans d'aide liés à la compensation du handicap à l'ensemble des droits et prestations Avec évaluation des aides techniques,AAH,....	Rendre plus explicite le plan d'aide PCH	Elaborer un PPC pour chaque prestation et le communiquer systématiquement à l'usager				Pilote

→Veiller à prendre en compte la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle

Tab. 27	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Faciliter le recours à l'accueil de jour l'hébergement temporaire, droit au répit	mission communication PTA/DAC	communication des organismes gestionnaires	echanges d'informations avec les équipes médico sociales		Pilote	Contributeur
	Développer la prise en compte de l'expertise de l'aidant familial notamment par le biais du milieu associatif (Unafam)	Evaluer les besoins en présence des aidants	S'appuyer pour l'évaluation sur les retours écrits des aidants en matière de capacités cognitives				Pilote
	Evaluer les besoins lors des échanges avec les équipes médico sociales lors de la réalisation des plans d'aide	invitation systématique des aidants lors des évaluations à domicile				Pilote	Pilote

Objectif 2.2 Construire des réponses aux situations les plus complexes et transformer l'offre

→S'inscrire dans la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous

Tab. 28	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Finaliser la convention territoriale avec l'ARS, CD, éducation nationale, CPAM	Réunir un comité de pilotage RAPT	Elaborer la convention territoriale			Contributeur	Pilote

→S'assurer de l'articulation des actions menées au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la réponse accompagnée pour assurer cohérence et complémentarité

Tab. 29	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Prise en compte de la dimension handicap dans l'élaboration schéma de l'enfance.	signature schéma de l'enfance	mise en œuvre et évaluation de la thématique			Contributeur	Pilote
	Prise en compte de la dimension handicap jeunes majeurs dans l'élaboration schéma de l'autonomie		lancement du schéma	intégration d'une fiche action dédiée	mise en œuvre évaluation	Contributeur	Pilote

→ Pour la MDPH, assurer un rôle d'ensemblier pour la recherche et la mise en place de réponses adaptées dans le cadre de la réponse accompagnée

Tab. 30	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Renforcer le rôle de la MDPH avec l'appui conjoint de l'ARS et du CD.	Positionner le référent RAPT sur cette mission	Veiller à la mobilisation de l'ensemble des partenaires			Contributeur	Pilote

→ Participer à la recherche et l'effectivité de réponses adaptées aux besoins des personnes au plus près de chez elles (notamment s'agissant de la prévention des départs non souhaités vers la Belgique) en prévoyant, le cas échéant, des possibilités dérogatoires au cadre réglementaire de droit commun précisés dans le règlement d'aide sociale départemental (RDAS)

Tab. 31	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Mesurer le taux d'accord des dérogations décidées à accorder		comptabiliser les dérogations relevant de la convention territoriale RAPT et du règlement départemental	Pérenniser sur les années suivantes		Contributeur	Pilote

→ Poursuivre dans le temps des objectifs de cohérence et d'articulation des dispositifs de coordination dans l'intérêt des publics et la cohérence de leur parcours

- En matière de déploiement des communautés 360
- En matière de déploiement des DAC

Tab. 32	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Construire le réseau des communautés d'accompagnement 360 et le coordonner avec les dispositifs existants (RAPT)	S'approprier le cahier des charges national dès sa publication	Mise en œuvre partenariale	évaluation		Contributeur	Pilote
	Déploiement des DAC sur la base de l'audit de la PTA		mise en œuvre projet de service des DAC	evaluation		Pilote	Contributeur

→ Contribuer à offrir aux personnes des solutions diversifiées, individualisées et modulaires répondant notamment aux problématiques de transition dans les âges de la vie (enfant/jeune adulte/adulte) départemental (RDAS)

Tab. 33	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Travailler sur les amendements Creton notamment par le biais des nouvelles réponses autour de l'habitat partagé	lancement appel à projet habitat partagé	sélection des projets	evaluation des projets accueillant de jeunes adultes handicapés		Pilote	Pilote
	Vigilance sur les sorties de la protection de l'enfance des jeunes et les personnes handicapées vieillissantes	rapprochement entre les équipes MDPH/DEF et ESMS	mise en place de temps de régulation sur les situations			Pilote	Pilote

→ Développer une offre médico-sociale d'accompagnement et de répit souple, adaptée aux besoins et suffisante en lien avec les ARS (séquentielle – jour et/ou nuit, temporaire, en dispositifs, accueil familial, etc.) favorisant des solutions entre « le tout établissement » et « le tout domicile »

Tab. 34	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Enjeux du futur schéma de l'autonomie avec une réflexion sur l'accessibilité accueil de jour (tarifs adaptés), appel à projet 2022 habitat partagé, partenariat ma boussole aidant,...		lancement schéma de l'autonomie	réalisation fiche projet- mise en œuvre	évaluation	Pilote	Contributeur

Objectif 2.3 Développer la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile

Objectif 2.3.1 Pilotage de l'offre de services d'aide à domicile

→ Garantir aux personnes âgées et/ou handicapées une réponse à leurs besoins en matière d'aide à domicile

Tab. 35	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Elaborer des plans d'aide APA/PCH en adéquation avec les besoins des usagers	professionnalisation des équipes	contrôle d'effectivité des plans d'aide			Pilote	Pilote
	Veiller à la bonne articulation entre les différents dispositifs de maintien à domicile en lien avec les caisses de retraite		convention partenariat CARSat	dossier unique/reconnaissance mutuelle des évaluations		Pilote	
	Recherche de solutions innovantes pour répondre à des besoins spécifiques (habitat partagé, aménagement creton, autisme, Alzheimer)		priorités du schéma de l'autonomie	mise en œuvre - suivi		Pilote	Contributeur

→ Assurer la contractualisation avec les SAAD et l'animation du réseau (par exemple au travers de réunions d'informations, groupes de travail, partage de pratiques et expériences favorisant ainsi l'interconnaissance, un travail en commun sur la politique domiciliaire, le partage sur le traitement des situations individuelles)

Tab. 36	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Pérenniser la démarche CPOM avec les SAAD		signature des CPOM 2022/2025	évaluation- adaptation		Pilote	
	Mise en place de démarches communes pour valoriser les métiers de service à la personne avec le service public de l'emploi et les fédérations employeurs		plan de communication de valorisation des métiers	évaluation de ce plan de communication sur le plan de recrutement		Pilote	
	Contribuer de façon conjointe à l'attractivité de ces métiers (revalorisation salariale)	mise en œuvre revalorisations salariales BAD				Pilote	

→Piloter l'offre de SAAD et sa transformation favorisant la couverture territoriale des besoins, l'efficience de l'organisation de l'offre (par exemple au travers de la coopération et/ou mutualisation de ressources à l'échelle territoriale), ainsi que la structuration d'une offre globale liant aide et soins à domicile (développement des SPASAD) et le positionnement des SAAD comme acteurs clés du parcours de vie des personnes

Tab. 37

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Développement des labellisations SPASAD en lien avec l'ARS		rencontres locales sectorisées entre les SSIAD et SAAD	définition d'une coopération complémentaire pour l'accompagnement des personnes lourdement dépendantes		Pilote	
Confer engagement suivant sur la mise en place d'une plateforme des métiers, si les financements sont dégagés					Pilote	
Réalisation d'une évaluation externe des principaux SAAD pour optimiser les ressources		sélection cabinet d'audit pour améliorer la gouvernance des SAAD	X		Pilote	

→Contribuer à faire des métiers du soutien à domicile des métiers plus attractifs (en agissant par exemple sur la communication, l'aide à la mobilité, l'articulation entre politique autonomie et insertion professionnelle, les solutions de passerelles entre établissements et services, etc.)

Tab. 38

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mise en oeuvre du projet de plateforme des métiers déposé par un GCSMS en réponse à l'appel à projets de la CNSA "Cap vers les métiers de l'autonomie"	Recherche des financements(CNSA, Région, ...)	Recherche des financements(CNSA, Région, ...)	Mise en oeuvre	Mise en oeuvre	Pilote	
Action transversale à mener sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA avec le plan régional d'insertion des travailleurs handicapés et le programme départemental de l'insertion		Rapprocher les bénéficiaires RSA avec les Saad	évaluation et perennisation le cas échéant		Contributeur	Pilote

→Favoriser l'harmonisation des échanges d'informations entre CD et SAAD : Utilisation du standard ESPPADOM

Tab. 39

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mise en place d'échanges dématérialisés pour l'envoi des notifications	X					Pilote

→Transmettre les arrêtés d'autorisation des SAAD à l'ARS en vue d'une fiabilisation du FINESS et de l'annuaire des SAAD porté par le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr conformément aux textes en vigueur

Tab. 40

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Démarche en cours de régularisation en lien avec l'ARS 47		travail en cours avec l'ARS			Pilote	

→Promouvoir les dispositifs innovants pour le soutien à domicile

Tab. 41	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Appel à projet départemental habitat Inclusif à publier fin 2021	journée départementale de l'habitat inclusif	sélection des projets	évaluation		Pilote	Contributeur
	Spécialisation d'un SAVS auprès de personnes isolées socialement	X				Contributeur	Pilote

Objectif 2.3.2 Favoriser le développement de solutions d'habitats inclusifs et de l'aide à la vie partagée

→Porter et animer la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan

Tab. 42	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Inscription de l'habitat inclusif dans le futur programme départemental de l'habitat et non dans le futur schéma de l'autonomie pour bien marquer l'inscription de l'habitat inclusif dans le droit commun	Prise en compte dans le cahier de charges du cabinet d'études retenu	Choix du cabinet d'études, accompagnement et définition du plan d'action	Mise en œuvre du plan d'action	Mise en œuvre du plan d'action	Pilote	
	Organisation d'une journée de promotion de l'habitat inclusif ouverte à tous les acteurs le 10 mars 2022	X				Pilote	

→Participer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment les mairies, les EPCI, les bailleurs mais aussi l'ARS, les porteurs de projets, etc.

Tab. 43	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Associer tous les acteurs à l'élaboration du programme coordonné de financement de l'habitat inclusif lui-même inclus dans le PDH	Définition de modalités d'élargissement de la CFHI à ces acteurs	Définition de modalités d'élargissement de la CFHI à ces acteurs	Réalisation de l'élargissement : groupes de travail ou instance technique de la CFHI	Réalisation de l'élargissement : groupes de travail ou instance technique de la CFHI	Pilote	

commentaires : La CFHI sera le lieu de cette concertation

→Mettre en œuvre l'élargissement des compétences de la conférence des Financeurs à l'habitat inclusif et veiller à remonter les données d'activité chaque année

Tab. 44	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Installation de la CFHI	X				Pilote	
	Remontée des données d'activité à la CNSA	X	X	X	X	Pilote	

→Promouvoir l'habitat inclusif dans une dynamique de transformation et de diversification de l'offre

Tab. 45

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Consolider l'offre générée par le forfait habitat inclusif en attribuant l'AVP aux opérations retenues à compter de 2023			AVP aux 4 habitats inclusifs ayant bénéficié du FHI	AVP aux 4 habitats inclusifs ayant bénéficié du FHI	Pilote	

Commentaires : objectif qui devrait être atteint de fait comme le montrent les premières opérations ayant bénéficié du forfait habitat inclusif de l'ARS dans le secteur du handicap. Point de vigilance : rejeter les projets déposés par des personnes physiques isolées et qui visent à éviter la réglementation plus contraignante sur l'accueil familial

→[Option – personnalisation] [Déployer l'AVP (aide à la vie partagée) en signant un accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA d'ici le 31 décembre 2022]

Tab. 46

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Déploiement de l'AVP dès 2022	Lettre d'engagement de la Présidente du Conseil départemental en mars 2021	Date prévisionnelle CFHI: 07/09/2022 Date prévisionnelle délib CD: 21/10/2022	Déploiement	Déploiement	Pilote	

→Informier et mobiliser les outils mis à disposition, dédiés à l'ingénierie territoriale ou à l'investissement (programmes nationaux pour l'aide à l'ingénierie, soutien à l'investissement, etc.)

Tab. 47

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mobilisation des divers outils au moyen de la CFHI	Mission de la CFHI				Pilote	
Mise en place d'un appel à projets du Département prévoyant des aides à l'ingénierie et des aides à la pierre	Définition du régime d'aide	Objectif : 3 opérations de 8 logements retenues en 2022	Objectif : 4 opérations de 8 logements retenues en 2023	Objectif : 3 opérations de 8 logements retenues en 2024	Pilote	

→[S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement, ..)]

Tab. 48

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Assurer une veille législative et réglementaire dans ce domaine qui fait l'objet de nombreuses proposition du rapport Broussy "Nous vieillirons ensemble"	Veille législative et réglementaire	Veille législative et réglementaire	Mise en œuvre si des financements sont disponibles	Mise en œuvre si des financements sont disponibles	Contributeur	

Objectif 2.4 Pilotage de l'offre ESSMS et politique d'aide à l'investissement

→Faciliter le bon remplissage des données par les ESSMS : dépôt sur les plateformes ImportCA, ImportEPRD, ImportERRD, tableau de bord de la performance du médico-social, PrixESMS et/ou le cas échéant après analyse et concertation sur cette modalité transmettre en masse les données des ESSMS

Tab. 49	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Travail mené en collaboration avec l'ARS 47 et les ESSMS	rencontres bi mensuelles avec les services tarification CD et ARS				Pilote	

→Transmettre annuellement à la CNSA la valeur du point GIR départemental, l'objectif annuel d'évolution des dépenses

Tab. 50	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Mise en place d'un référent au sein du CD pour assurer le suivi nécessaire		transmission des données par le référent			Pilote	

→[Option – pour personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

Tab. 51	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Veille juridique sur ces 2 réformes et engagement à la mise œuvre avec les établissements hébergeant des adultes handicapés	désignation d'un référent - responsable du pôle tarification				Pilote	Contributeur

→Participer et contribuer aux travaux de la CNSA sur la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution : information sur les EAP, AAP, AAC, AML, etc., la politique d'habilitation / déshabilitation / conventionnement aide sociale des EHPAD

Tab. 52	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	implication dans la démarche		désignation d'un référent	suivi et évaluation		Pilote	

→Concourir à la bonne articulation des stratégies de réponse aux besoins en investissement des ESMS en lien avec les ARS, caisses, etc.

Tab. 53	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Instruction conjointe des projets d'investissement avec l'ARS	avis sur les Plans d'aide à l'investissement déposés conjointement avec l'ARS				Pilote	

→Faciliter le développement des dossiers usagers informatisés conformes au virage du numérique en santé

Tab. 54	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Rapprocher les SI des établissements avec le SI MDPH/CD		Travailler sur Seraphin, Via-trajectoire, identification nationale de santé	Suivi de l'action	Suivi de l'action	Pilote	Pilote

→[Option dans le cadre de la personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

Tab. 55	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Confer engagement ci-dessus (tableau 51)						

3. Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches

Objectif 3.1 Définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale

→ Animer et piloter les travaux de la CFPPA (Participation aux groupes techniques organisés par la CNSA)

Tab. 56	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Poursuivre la participation aux groupes de travail de la CNSA	objectif de la fiche de poste du chargé de mission de la CFPPA	objectif de la fiche de poste du chargé de mission de la CFPPA	objectif de la fiche de poste du chargé de mission de la CFPPA	objectif de la fiche de poste du chargé de mission de la CFPPA	Pilote	

Commentaires : La reprise des réunions en présentiel est vivement souhaitée

→ Développer la politique de prévention en mobilisant les crédits des concours versés par la CNSA

Tab. 57	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Maintenir le taux de consommation des concours à son niveau élevé proche de 100 %	X	X	X	X	Pilote	

Commentaires : Pilotage dans le cadre de la CFPPA et dans le respect du cadre législatif et réglementaire (conditions d'éligibilité des actions et des dépenses).

→ S'inscrire dans la mise en œuvre de priorités partagées définies au niveau national avec le comité de pilotage national CFPPA, en particulier dans le déploiement sur l'ensemble des territoires d'actions portant sur la lutte contre l'isolement, la lutte contre la dépression/le risque suicidaire, la nutrition et l'activité physique adaptée

Tab. 58	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Continuer à intégrer dans les appels à projets de la CFPPA ces priorités nationales	X	X	X	X	Pilote	
	Maintenir les taux de consommation des concours sur ces domaines prioritaires : lutte contre l'isolement / lien social	Objectifs : lutte contre l'isolement/lien social 30 %, Activité physique adaptée/Nutrition: 40% Maintien d'actions de soutien psychosocial 30%: autres domaines : aides techniques, inclusion numérique, ...	Objectifs : lutte contre l'isolement/lien social 30 %, Activité physique adaptée/Nutrition: 40% Maintien d'actions de soutien psychosocial 30%: autres domaines : aides techniques, inclusion numérique, ...	Objectifs : lutte contre l'isolement/lien social 30 %, Activité physique adaptée/Nutrition: 40% Maintien d'actions de soutien psychosocial 30%: autres domaines : aides techniques, inclusion numérique, ...	Objectifs : lutte contre l'isolement/lien social 30 %, Activité physique adaptée/Nutrition: 40% Maintien d'actions de soutien psychosocial 30%: autres domaines : aides techniques, inclusion numérique, ...	Pilote	

Commentaires : Le Département de Lot-et-Garonne souhaiterait intégrer le comité de pilotage national Ces objectifs devront être validés par le programme coordonné de financement des actions de prévention

→Intégrer les problématiques des proches aidants pour proposer des actions ciblées

Tab. 59

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuite de la participation au groupe de travail de la CNSA sur ce thème	X	X	X	X	Contributeur	

Objectif 3.2 Structurer une politique territoriale de soutien aux proches aidants.

→ Evaluer les besoins et la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes, le cas échéant en développant des partenariats avec des experts et/ou le champ associatif

Tab. 60

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Participation des professionnels du milieu associatif aux équipes pluridisciplinaires (autisme, guidance infantile,...)	Suivi du partenariat mis en place	Maintenir ce partenariat				Pilote

→ Réaliser un diagnostic des besoins et des ressources du territoire (cartographie) et structurer une politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et en situation de handicap à l'échelle départementale en lien avec le schéma autonomie et les conférences de financeurs

Tab. 61

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Réaliser ce diagnostic et mettre en place un groupe de travail dans le cadre des travaux d'élaboration du programme coordonné de financement des actions de prévention et du schéma de l'autonomie	Elaboration du plan d'action	Elaboration du plan d'action	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Pilote	
Soutenir de manière pluriannuelle les porteurs porteurs de projets trop peu nombreux dans le domaine.	X	X	X	X	Pilote	

Commentaire : A noter que l'émergence de nouveaux porteurs de projets est un objectif également porté par la CARSAT

→ Mettre en œuvre un plan d'actions « soutien aux proches aidants » permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants (collectif et individuel) concourant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants »

Tab. 62

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Confer engagement précédent	X	X	X	X	Pilote	

→ Contribuer à l'amélioration de la connaissance notamment dans le cadre de la remontée des informations permise par le rapport d'activité des CFPPA sur la thématique de l'aide aux aidants

Tab. 63

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Cet objectif sera mis en œuvre dans le cadre du groupe de travail ad hoc de la CNSA	X	X	X	X	Pilote	

→ Faire connaître aux proches aidants les droits et les ressources du territoire qui leurs sont destinées (via notamment la centralisation de l'information sur un site ou portail) ainsi que sensibiliser le grand public

Tab. 64

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Intégrer le projet "Ma boussole aidants" promue par les caisses de retraite AGIRC/ARRCO	Réunions préparatoires	Alimentation et actualisation régulière de la plateforme et communication auprès de professionnels et du grand public	Alimentation et actualisation régulière de la plateforme et communication auprès de professionnels et du grand public	Alimentation et actualisation régulière de la plateforme et communication auprès de professionnels et du grand public	Contributeur	Contributeur

→ Sensibiliser les professionnels (notamment en charge de l'accueil, de l'information ou encore du repérage, de l'évaluation) à l'aide aux aidants

Tab. 65

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
A intégrer dans le plan de formation lors des évaluations annuelles		formation interne agents administratif par les travailleurs médico sociaux			Pilote	Pilote
Réunion d'équipes transversales régulières	mise en place de réunions mensuelles				Pilote	Pilote

→ Contribuer au développement et la diversification à des solutions de répit et à l'accès à cette offre

Tab. 66

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		

une phase préalable de consolidation de l'offre actuelle est nécessaire avant d'envisager son développement notamment en matière d'accueil de jour et d'hébergement temporaire

Objectif 3.3 Développer des réponses en faveur de la mobilité et de la lutte contre l'isolement des personnes

→ Promouvoir la réalisation d'un diagnostic partagé en vue de structurer une politique de lutte contre l'isolement à l'échelle départementale

Tab. 67

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
La thématique de la lutte contre l'isolement sera abordée dans le cadre des travaux de renouvellement du programme coordonné de la CFPPA et du schéma de l'autonomie	Diagnostic avec toutes les parties prenantes	Diagnostic avec toutes les parties prenantes			Pilote	

Commentaires : L'étude a débuté en septembre 2021. Elle est financée à hauteur de 10 000 € par le Département

→ Conduire une réflexion partagée relative à la mobilité des personnes afin de lutter contre leur isolement social et géographique

Tab. 68

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Participer à l'étude conduite par l'Etat (DDT) "Quelles solutions de mobilité durable et inclusive pour les publics les plus fragiles"	Diagnostic avec toutes les parties prenantes	Diagnostic avec toutes les parties prenantes	Déclinaison d'un plan d'actions	Déclinaison d'un plan d'actions	Pilote	
Continuer à soutenir les actions innovantes faisant appel à la solidarité notamment intergénérationnelle (CAR 47, générations mobilité) Initiatives en cours d'essaimage au niveau national.	X	X	X	X	Pilote	
Sensibilisation des opérateurs de la CFPPA aux solutions locales de mobilité afin qu'ils les diffusent lors des actions collectives de la CFPPA.	Invitation des opérateurs de la Conférence au Carrefour des mobilités du 19 octobre 2021				Pilote	

Commentaires : A noter qu'en matière de mobilité, le Département, depuis la loi NOTRE, n'a plus qu'une compétence résiduelle

Ojectif 3.4 Favoriser le développement de dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

→ Recenser les dispositifs existants sur le territoire proposant de l'information et l'évaluation sur les besoins en aides techniques et de l'accompagnement et leur prise en main, le cas échéant identifier et faire connaître le ou les lieux ressources d'information sur les aides techniques à destination des professionnels et des personnes concernées

Tab. 69

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		

Commentaires : Ce recensement a déjà été fait dans le cadre d'une étude confiée en 2019 et 2020 par la CFPPA au GIHP Aquitaine, laquelle a identifié d'importants gisements d'aides techniques chez les particuliers et dans les établissements de santé ou médico-sociaux.

→ Appuyer ces dispositifs par la promotion et le soutien de leurs actions ou le recours à leur service dans le cadre de la construction et la mise en œuvre des plans de compensation individualisé ou des plans d'aide APA.

Tab. 70

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Veiller à la bonne information des équipes médico-sociales APA/PCH du Département sur les dispositifs d'informations mis en œuvre en 47	Invitation systématique des EMS aux comités de pilotage des actions	Invitation systématique des EMS aux comités de pilotage des actions	Invitation systématique des EMS aux comités de pilotage des actions	Invitation systématique des EMS aux comités de pilotage des actions	Pilote	

→ Favoriser et mettre en œuvre une stratégie départementale (ou plan d'actions) « aides techniques » pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Tab. 71

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		

Poursuivre le soutien de la CFPPA aux actions menées dans ce domaine : bus de l'autonomie et Centre de Conseil et d'information sur les Aides Techniques (CICAT) de la fédération UNA, truck de SOLIHA, plateforme Ecoreso autonomie	Identifier ce soutien comme un axe prioritaire dans le futur programme coordonné de financement des actions de prévention	Identifier ce soutien comme un axe prioritaire dans le futur programme coordonné de financement des actions de prévention	Déclinaison du programme	Déclinaison du programme	Pilote	Contributeur
--	---	---	--------------------------	--------------------------	--------	--------------

→Favoriser l'information des personnes (PA et PH) et les professionnels sur les aides techniques et les aménagements de logement

Tab. 72	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
		Confer engagement ci-dessus (tableau 71)					

Commentaires : Cette information est si ce n'est la raison d'être (CICAT), un objectif prioritaire des actions dans ce domaine (bus, truck, ..)

→Favoriser une politique coordonnée avec les partenaires dans le cadre d'une gouvernance pouvant s'appuyer sur les CFPPA

Tab. 73	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
		Confer engagement ci-dessus (tableau 71)					

→Accompagner les SAAD dans le développement de l'utilisation des AT par les professionnels intervenant auprès des personnes (objectif QVT notamment) ainsi que dans le repérage des besoins en aides techniques

Tab. 74	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	En lien avec la CARSAT soutenir les actions permettant le financement d'interventions d'ergothérapeutes auprès des usagers des SAAD (programme aidants professionnels/aidés)	Soutien réalisé en 2021	A poursuivre dans le cadre du programme coordonné de la CFPPA	A poursuivre dans le cadre du programme coordonné de la CFPPA	A poursuivre dans le cadre du programme coordonné de la CFPPA	Pilote	Contributeur
	S'assurer de la bonne couverture départementale de tous les SAAD par le CICAT et Ecoreso autonomie	Objectif à identifier dans le rapport d'activité sur ces actions	Repérage et augmentation progressive du nombre de SAAD impliqués	Repérage et augmentation progressive du nombre de SAAD impliqués	Repérage et augmentation progressive du nombre de SAAD impliqués	Pilote	Contributeur

→Mettre à disposition des SAAD les éléments clés disponibles pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées

Tab. 75	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Prévoir dans les CPOM signés avec les SAAD le développement d'actions d'information/formation des SAAD dans ce domaine en partenariat avec la CARSAT et l'ANAH	Recherche des financements mobilisables (OPCAS, ANAH, Carsat, CFPPA, ...)	Recherche des financements mobilisables (OPCAS, ANAH, Carsat, CFPPA, ...)	Elaboration d'un plan de formation étendu progressivement à tous les SAAD	Elaboration d'un plan de formation étendu progressivement à tous les SAAD	Pilote	

Objectif 3.5 Favoriser l'aménagement des logements

→S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement...)

Tab. 76

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Assurer une veille législative et réglementaire dans ce domaine qui fait l'objet de nombreuses proposition du rapport Broussy "Nous vieillirons ensemble"	Veille législative et réglementaire	Veille législative et réglementaire	Mise en œuvre si des financements sont disponibles	Mise en œuvre si des financements sont disponibles	Pilote	Contributeur

4. Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Objectif 4.1 Améliorer la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

Objectif 4.1.1 Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

→ Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil

Tab. 77	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Promouvoir l'intérêt de l'utilisation de Via trajectoire (axe prioritaire MDPH 2022)	organiser un comité de pilotage pour planifier un plan d'action	suivi du plan d'action et de l'utilisation de l'outil			contributeur	Pilote

→ Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre

Tab. 78	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Suivi efficient des orientations		X	x	x		Pilote

→ Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire

Tab. 79	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	L'élaboration du futur schéma s'inscrira dans cette logique en s'appuyant sur les GCSMS ,les CDCA	x	x			Pilote	Pilote
	Mise en place de réunions locales régulières entre les équipes médico-sociales et les partenaires (SAAD,Education,ESMS,SPE,hopitaux,...)	x	x	x	x	Pilote	Pilote
	contribution à l'observatoire des fragilités de la CARSAT Nouvelle Aquitaine		x			Pilote	

Le travail local de partenariat est ancré dans nos pratiques quotidiennes

Objectif 4.1.2 Renforcer une connaissance partagée entre les acteurs à l'échelle nationale, régionale et départementale pour agir sur l'équité de traitement

→Poursuivre l'informatisation des éléments relatifs aux situations individuelles permettant une analyse populationnelle sur les caractéristiques et besoins des personnes (dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles) et leur transmission à la CNSA / DREES

Tab. 80

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Système d'information harmonisé et adapté-saisie des données obligatoires relatives à l'environnement de la personne		Veiller à la qualité des données saisies				Pilote
Remontée des statistiques à la CNSA (OVQ, indicateurs d'activité, centre de données) et à la DREES		Veiller à la qualité des données saisies				Pilote

→Garantir la transmission des informations administratives et budgétaires des ESMS à la CNSA dès lors qu'un texte les prévoit

Tab. 81

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Respect des obligations en la matière	x	x	x	x	Pilote	

→Encourager les ESMS sous compétence du département à transmettre leurs données financières et budgétaires à la CNSA via les outils mis à leur disposition pour le recueil de ces données, le cas échéant contribuer à la conception ou l'évolution de ces outils pour que les cadres de collecte répondent aux besoins des acteurs locaux et nationaux et évite les doubles saisies des données par les ESMS

Tab. 82

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 4.2 Conforter le pilotage local et national

→ Développer une culture de pilotage, d'amélioration de la qualité et de contrôle interne

Tab. 83

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Stratégie à développer faisant partie des objectifs interne de la Direction Générale (évaluation des dispositifs, contrôle budgétaire, tableaux de bord...)					Pilote	
Mise en place de tableaux de bord		Utiliser les Indicateurs CNSA en cohérence avec les actions de la feuille de route MDPH . Suivi mensuel				Pilote

→ S'inscrire dans un objectif d'amélioration continue de la qualité des données

Tab. 84

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Objectif induit par l'axe précédent Améliorer la qualité et fiabilité des données		Définir des objectifs qualitatifs				Pilote

→ Partager des données de qualité utiles au pilotage des politiques de l'autonomie à l'échelle locale et nationale

- Transmission des données pseudonymisées au Centre de Données SIMDPH selon le rythme défini réglementairement et mise en place/maintenance des solutions techniques adaptées pour cela
- Transmission des données de rapport d'activité MDPH/MDA, utilisation de l'application mise à disposition par la CNSA pour réaliser et remonter annuellement avant le 30 juin de chaque année
- Transmission des éléments du rapport d'activité CFPPA dans le cadre défini par la CNSA avant le 30 juin de chaque année (bilan annuel, état des dépenses, utilisation des concours ainsi que les dépenses du département contribuant à la prévention et au soutien de l'habitat inclusif)
- Transmission des données de rapport d'activité des CDCA de manière biennale
- Transmission des données de suivi et de pilotage de la présente convention pluriannuelle (convention socle et feuille de route stratégique et opérationnelle)

Tab. 85

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Concrétiser la transmission des données de la MDPH via le centre des données		Procéder à la finalisation des développements et paramétrages	mise en place effective des échanges			Pilote
Acter de la transmission des rapports dans les délais souhaités	X	X	X	X	Pilote	

Objectif 4.3 Assurer le déploiement du système d'information harmonisé des MDPH et ses usages : faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

→ Inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Tab. 86

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Planification du développement du SI MDPH Inscrit dans le programme DSI départemental	mise en place d'un comité de suivi	X	X	X		Pilote

→ Mettre en œuvre une solution de GED (gestion électronique des documents) connectée au SIH [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser - sous réserve des contraintes techniques et de la mobilisation des éditeurs]

Tab. 87

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mettre en place une GED MDPH (31/12/2022 à confirmer)	Lancer l'étude de faisabilité	Mise en œuvre	suivi			Pilote

→ Mettre en œuvre le SI harmonisé des MDPH labellisé par palier (cf. repères en Annexe « Repères sur le programme de déploiement », Pour 2021)

Tab. 88

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Planification des différents développements	mise en production successive des modules et obtention de la labellisation	finalisation du téléservice compatible SI				Pilote

→ Déployer l'outil de suivi des décisions d'orientation en ESMS (ViaTrajectoire, Osmose pour La Réunion et Mayotte) [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser] et en assurer la complétude.

Tab. 89

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
En cours de déploiement	Veiller à son appropriation par les ESMS	Exploitation partenariale des données				Pilote

→Participer au pilotage territorial du suivi de la mise en œuvre du SI de suivi des décisions d'orientation

Tab. 90	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Remobiliser les acteurs	confère action prioritaire 2021					Pilote

→Assurer le codage des déficiences, pathologie et des besoins, conformément aux dispositions de l'article R146-39 du CASF

Tab. 91	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Mettre à jour les codages	prendre en compte leur évolution	veiller à coder 100 % des situations				Pilote

→Respecter les indicateurs d'usage définis par la CNSA

Tab. 92	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Travail en cours avec la CNSA en vue de la finalisation du palier 1	concrétiser les indicateurs obligatoires	Veiller à maintenir le niveau qualitatif de ces indicateurs				Pilote

Objectif 4.4 Participer aux travaux d'harmonisation des données informatisées relatives à l'APA pour améliorer la connaissance, la définition et le pilotage de la politique de l'autonomie et de l'APA

→Participer à la définition d'un socle commun d'information, d'indicateurs populationnels et de pilotage des politiques de l'autonomie (APA)

Tab. 93	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Démarche partagée au niveau local	Désignation d'un référent au niveau de notre direction financière	suivi-évaluation	X		Pilote	

→Disposer d'un outil SI répondant aux besoins :

- Mettre en place la gestion électronique des documents (GED)
- De pilotage de la prestation APA (en lien avec l'allocation des financements aux SAAD)
- D'un recueil et d'une analyse harmonisée des données et indicateurs relatifs aux personnes âgées et à l'APA
- D'un transfert de données entre les départements facilitateur pour l'utilisateur"

Tab. 94	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Cet outil est aujourd'hui en cours de structuration et demandera à être consolidé en lien avec la direction du pôle administratif de la DGADS			X		Pilote	

N° 2-06-01-C

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE - REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2022 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

D E C I D E

- de valider le tableau de répartition des participations du Département de Lot-et-Garonne au plan départemental d'actions de sécurité routière 2022, pour un montant de 35 000 €, selon le détail du tableau prévisionnel des actions à soutenir à la date du 15 avril 2022, joint en annexe. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Juin 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 7 Juin 2022	

PLAN DEPARTEMENTAL DE SECURITE ROUTIERE 2022

CO FINANCEMENT ETAT - DEPARTEMENT

CLASSEMENT DES ACTIONS LABELLISEES PAR ENJEU

ACTIONS SOUTENUES:	Préfecture	CD 47	Nbre projets
ENJEU "ADDICTIONS"	2 actions	1 action	3
ENJEU "2RM"*	4 actions	3 actions	4
ENJEU "JEUNES"	9 actions	7 actions	10
ENJEU "SENIORS"	6 actions	3 actions	6
ENJEU "RRP" **	6 actions	3 actions	6
TOUS ENJEUX	3 actions	2 actions	3

* 2RM= 2 roues motorisées

** RRP= Risque Routier PROFESSIONNEL

SYNTHESE DES AFFECTATIONS COMMUNES AU TITRE DU PDASR 2022

	ETAT	DEPARTEMENT
TOTAL ENJEU "ADDICTIONS"	4 500,00 €	500,00 €
TOTAL ENJEU "2RM"	7 400,00 €	2 800,00 €
TOTAL ENJEU "JEUNES"	15 000,00 €	6 500,00 €
TOTAL ENJEU "SENIORS"	6 900,00 €	6 900,00 €
TOTAL ENJEU "RRP"	8 600,00 €	3 500,00 €
TOTAL TOUS ENJEUX	1 750,00 €	500,00 €
PARTIE ACTIONS ETAT/DEPT PAR PARTENAIRE	44 150,00 €	20 700,00 €
PARTIE ACTIONS DEPARTEMENTALES	0,00 €	14 300,00 €
TOTAL PDASR 2022 POUR LE CD47		35 000,00 €

ACTIONS PORTEES PAR LE MILIEU ASSOCIATIF OU ETABLISSEMENTS

N°	NOM DES ASSOCIATIONS ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIONS	COUT DU PROJET GLOBAL 2022	DEMANDE PDASR 2022	DOTATION 2022 PREF	DOTATION 2022 CD 47	ENJEU DGO OBSERVATIONS	DOTATION 2021 PREF	DOTATION 2021 CD 47	Rayonnement départemental de l'action	Réalisation en territoire rural
1	La Prévention Routière, Interventions auprès des jeunes de 6 à 12 ans sur les risques routiers, supports utilisés : Pistes éducation routière et de maniabilité, Super Circul, Mobilipass, Tom et Lila, participation aux journées Mobiliday en primaire,	8 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €	Jeunes scolaires Estimation de 2000 élèves sensibilisés en écoles primaires, interventions possibles en maternelles. Action tout au long de l'année sur l'ensemble du Département	800,00 €	1 700,00 €		
2	La Prévention Routière, Interventions auprès des jeunes (niveau collèges et lycées) sur les risques routiers, supports utilisés : MOBILIGO, BOCK and CO, DROSO CONDUITE SAFE, CAPITAINE DE SOIREE, LA ROUTE DEVANT SOI.	6 100,00 €	3 000,00 €	800,00 €	1 700,00 €	Jeunes scolaires Estimation de 150 jeunes sensibilisés. Action tout au long de l'année sur l'ensemble du Département	800,00 €	1 700,00 €		
3	La Prévention Routière, Jeu de rôles JUST' EXPRESSION (niveau Terminale de lycées) Projet éducatif sur les risques routiers, supports utilisés : Compagnie de théâtre en accompagnement pour 2 sessions. Restitution au sein d'un tribunal envisagé.	6 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	Jeunes Lycéens et CFA. Projet sur 2 jours. Estimation de 30 participants acteurs directs et rayonnement sur l'ensemble du lycée retenu. Action proposée en 2022				
4	La Prévention Routière, Interventions auprès des salariés, supports utilisés : Réactionmètre, lunettes de réalité virtuelle, voiture tonneaux, Simalc, Bock and Co, Droso Conduite safe etc...	7 300,00 €	3 000,00 €	800,00 €	2 000,00 €	RPP Salariés. Estimation de 350 participants d'entreprises du département. Action proposée tout au long de l'année sur l'ensemble du département en 2022	800,00 €	2 000,00 €		
5	La Prévention Routière, Actions Grand Public en relation avec les institutionnels, supports utilisés : Réactionmètre, Distracteurs au volant = lunettes de réalité virtuelle, Voiture tonneaux, Jeu en équipe "tous piétons" etc...	3 350,00 €	1 500,00 €	0,00 €	500,00 €	Additions Actions Grand Public. Estimation de 200 participants à minima. Action proposée tout au long de l'année sur l'ensemble du département en 2022				
	La Prévention routière -Totaux PDASR 2022	30 750,00 €	14 500,00 €	3 600,00 €	6 700,00 €					

N°	NOM DES ASSOCIATIONS ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIONS	COUT DU PROJET GLOBAL 2022	DEMANDE PDASR 2022	DOTATION 2022 PREF	DOTATION 2022 CD 47	ENJEU DGO OBSERVATIONS	DOTATION 2021 PREF	DOTATION 2021 CD 47	Rayonnement départemental de l'action	Réalisation en territoire rural
6	La Sauvegarde , Conduire en toute connaissance, des trajets du quotidien au parcours de vie: 1 atelier théorique de 3 heures et 2 ateliers pratiques de 1h30 chacun (par groupes de six seniors pour 2 enseignants de la conduite) = cible des seniors en milieu rural ,	18 000,00 €	3 000,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	Seniors de 60 ans et plus - Estimation de 100 à 150 personnes sensibilisées entre juin et décembre 2022 par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière.				
7	La Sauvegarde , Apprendre à conduire et à se conduire, action en milieu carcéral, cours de code de la route à la maison d'arrêt d'Agen et passage de l'examen pour 5 personnes volontaires.	2 750,00 €	750,00 €	750,00 €	0,00 €	Tous enjeux Action labellisée PDASR 2022	1 000,00 €	0,00 €		
8	La Sauvegarde , Voyage-école - Projet en 3 phases pour des jeunes en difficultés sociales (ayant déjà effectué 18 heures de conduite). Phase de préparation du voyage en amont, puis phase du voyage avec conduite sur une journée de 2 heures par élève et phase de débriefing de 30' une fois le retour à l'auto-école effectué.	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	Jeunes en insertion - Estimation de 15 élèves en cours de passage du permis de conduire par groupes de trois, encadrés par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière.				
9	La Sauvegarde , Initiation à l'éco-conduite - Projet avec formation théorique et pratique en entreprise ou dans les locaux de La Sauvegarde sur les risques routiers professionnels (ex: responsabilités individuelles et stress au volant) avec utilisation de logiciel d'éco conduite.	2 000,00 €	1 000,00 €	900,00 €	0,00 €	RRP- risque routier professionnel - Estimation de 12 professionnels sensibilisés. Formation théorique et pratique par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière.				
10	La Sauvegarde , Tactique d'urgence et perte d'adhérence - Projet avec formation théorique et pratique en entreprise ou dans les locaux de La Sauvegarde sur le freinage d'urgence, l'évitement d'un obstacle, et la perte d'adhérence (utilisation d'un véhicule avec simulateur pour la perte d'adhérence).	2 000,00 €	1 000,00 €	900,00 €	0,00 €	RRP- risque routier professionnel - Estimation de 12 professionnels sensibilisés. Formation théorique et pratique par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière.				
	La Sauvegarde -Totaux PDASR 2022	26 750,00 €	6 750,00 €	4 850,00 €	1 300,00 €					

N°	NOM DES ASSOCIATIONS ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIONS	COUT DU PROJET GLOBAL 2022	DEMANDE PDASR 2022	DOTATION 2022 PREF	DOTATION 2022 CD 47	ENJEU DGO OBSERVATIONS	DOTATION 2021 PREF	DOTATION 2021 CD 47	Rayonnement départemental de l'action	Réalisation en territoire rural
11	AMSR (Atlantique Mobilité Sécurité routière) Les seniors ruraux et la sécurité routière - partenariat avec l'association Générations mouvement - Révision du code de la route - sommeil et somnolence, les médicaments, évacuation d'un autocar.	8 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	Seniors de 60 ans et plus en milieu rural - Estimation de 500 personnes sensibilisées avec une opération majeure par trimestre et actions ponctuelles à la demande des communes.	2 500,00 €	1 000,00 €		
12	AMSR (Atlantique Mobilité Sécurité Routière) Le risque routier et l'entreprise - Audit préalable à l'action avec le responsable sécurité de l'entreprise. Montage de modules spécifiques en adéquation avec les besoins repérés dans l'entreprise,	10 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	RRP - risque routier professionnel - Estimation entre 500 et 800 professionnels sensibilisés - consultation par plaquettes électroniques réalisées par AMSR. Actions à compter de mars 2022.	2 000,00 €	0,00 €		
13	AMSR (Atlantique Mobilité Sécurité Routière) Le risque routier des lycéens et jeunes adultes dans le milieu de l'enseignement professionnel agricole, modules AMSR conçus spécifiquement pour les jeunes dans le milieu agricole.	10 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €	500,00 €	Jeunes de l'enseignement agricole ou en insertion dans cette filière - Estimation entre 400 et 1000 jeunes sensibilisés à fin 2023 - consultation par plaquettes électroniques réalisées par AMSR. Prévision de 3 interventions en 2022.	1 500,00 €	500,00 €		
	Atlantique Mobilité Sécurité Routière -Totaux PDASR 2022	28 000,00 €	13 000,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €		6 000,00 €	1 500,00 €		

N°	NOM DES ASSOCIATIONS ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIONS	COUT DU PROJET GLOBAL 2022	DEMANDE PDASR 2022	DOTATION 2022 PREF	DOTATION 2022 CD 47	ENJEU DGO OBSERVATIONS	DOTATION 2021 PREF	DOTATION 2021 CD 47	Rayonnement départemental de l'action	Réalisation en territoire rural
14	Association des motards 47 - Printemps du deux roues - Parc des expositions d'Agen - salon de rassemblement des amateurs de deux roues (du vélo à la moto), exposants de matériels des marques présentes dans le grand sud ouest, démonstrations diverses, volet sécurité routière, promotion du partage de la route, balades sécurisées par l'EDSR47.	37 000,00 €	6 500,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €	2RM + Vélo - Estimation entre 3000 et 5000 visiteurs et participants les 26 et 27 mars 2022	3 500,00 €	0,00 €		
15	Association des motards 47 motos écoles et EDSR 47 - Week end des motards sous forme d'un village en libre accès, circuit routier encadré et ateliers spécifiques de perfectionnement au pilotage d'un deux roues, lieu : terrain militaire de BRAX.	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2RM - Estimation contingentée à 150 motos au plus par jour (selon météo) les 7 et 8 mai 2022	1 700,00 €	300,00 €		
16	Association des motards du 47 - journée des petits cubes - EDSR47 CPSR - Parc des expositions de Marmande - ateliers spécifiques théoriques et de perfectionnement au pilotage d'un deux roues de petite cylindrée.	1 700,00 €	1 700,00 €	900,00 €	800,00 €	2RM - Estimation de 40 motos de 125 cm3 ou moins le 5 octobre 2022 après midi	1 800,00 €	600,00 €		
17	Association des motards du 47 - journées régionales des 2RM - En cours de définition -			2 000,00 €	0,00 €	2 RM				
	Association des motards du 47 - Totaux PDASR 2022	40 700,00 €	10 200,00 €	7 400,00 €	2 800,00 €		7 000,00 €	900,00 €		

N°	NOM DES ASSOCIATIONS ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIONS	COUT DU PROJET GLOBAL 2022	DEMANDE PDASR 2022	DOTATION 2022 PREF	DOTATION 2022 CD 47	ENJEU DGO OBSERVATIONS	DOTATION 2021 PREF	DOTATION 2021 CD 47	Rayonnement départemental de l'action	Réalisation en territoire rural
18	AGIR abcd Les seniors et la route 2022 – sensibilisation aux évolutions de la réglementation, de la baisse cognitive, des troubles musculo squelettiques, et ateliers "Sécurité routière" lors des interventions dans le bus de l'UNA.	3 500,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	Seniors en milieu rural - Estimation de 400 à 600 personnes sensibilisées hors restrictions sanitaires. 15 dates en prévisions en secteur rural et une vingtaine d'interventions lors des déplacements avec le Bus de l'UNA.	800,00 €	2 000,00 €		
19	AGIR abcd Conduire l'automobile du retraité (CAR47). Gestion et suivi des dossiers après un rendez vous préalable de mise en relation d'un conducteur désigné par l'association et le "retraité conduit" avec cosignature du protocole CAR47.	4 500,00 €	4 500,00 €	1 000,00 €	1 800,00 €	Seniors en milieu rural - Prévision de 25 nouveaux protocoles en 2022. Informations données aux seniors sur CAR47 lors des déplacements avec le Bus de l'UNA.	500,00 €	1 800,00 €		
	Association Agir abcd -Totaux PDASR 2022	8 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €	3 800,00 €		1 300,00 €	3 800,00 €		

N°	NOM DES ASSOCIATIONS ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIONS	COUT DU PROJET GLOBAL 2022	DEMANDE PDASR 2022	DOTATION 2022 PREF	DOTATION 2022 CD 47	ENJEU DGO OBSERVATIONS	DOTATION 2021 PREF	DOTATION 2021 CD 47	Rayonnement départemental de l'action	Réalisation en territoire rural
20	Comité départemental UFOLEP - prévention sécurité routière pour les seniors et les familles. Prévenir et Secourir (gestes qui sauvent).	1 800,00 €	1 000,00 €	0,00 €	800,00 €	Seniors et famille - Prévision de 80 personnes sensibilisées (40 seniors et 15 familles) principalement à Villeneuve sur Lot et à la demande dans le département.	800,00 €	200,00 €		
21	Comité départemental UFOLEP - prévention des conduites addictives, sensibilisation des jeunes à la santé à destination des futurs conducteurs et apports de connaissances sur les conduites à risques - alcool, stupéfiants et manque de sommeil.	2 750,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €	0,00 €	Addictions - Estimation de 800 personnes sur le Playa Tour de Damazan ou Casteljalous. Possibilités de sensibilisation sur le National Gymnastique artistique de l'UFOLEP (3500 sportifs attendus),	1 500,00 €	300,00 €		
22	Comité départemental UFOLEP - Ensemble à vélo en Lot et Garonne. Programme développé par l'UFOLEP pour toutes générations, mobilisation des personnes vers de l'activité physique au quotidien.	7 400,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	Tous enjeux - Estimation de 15 femmes et une trentaine d'enfants (familles monoparentales en priorité), pour ce parcours d'apprentissage.				
	Comité UFOLEP 47 -Totaux PDASR 2022	11 950,00 €	4 300,00 €	2 500,00 €	1 300,00 €					

N°	NOM DES ASSOCIATIONS ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIONS	COUT DU PROJET GLOBAL 2022	DEMANDE PDASR 2022	DOTATION 2022 PREF	DOTATION 2022 CD 47	ENJEU DGO OBSERVATIONS	DOTATION 2021 PREF	DOTATION 2021 CD 47	Rayonnement départemental de l'action	Réalisation en territoire rural
23	Association GACORIZON - Journée des préventions - Elèves IUT GACO - Sensibilisation des étudiants sur les dangers de la vitesse, de l'alcool, de la drogue, la malnutrition et les MST, et aux gestes qui sauvent.	800,00 €	600,00 €	400,00 €	200,00 €	Jeunes Etudiants de 1ère année IUT GACO - Estimation de 85 étudiants sensibilisés le jeudi 17 mars 2022 sur le campus Michel Serres à Agen.	400,00 €	400,00 €		
24	Association -Emmavie - journée annuelle de sensibilisation du jeune public au risque routier. Action multisports avec parcours obligatoire sur les ateliers de prévention.	11 700,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	500,00 €	Jeunes Multisport et prévention - Estimation de 450 participants et 1500 visiteurs, pour ce parcours multisport et prévention des risques routiers. Action prévue le 26 juin 2022	1 100,00 €	500,00 €		
25	Association Addictions France ex ANPAA - Prévention des conduites addictives et de la prise de produits psychoactifs au sein d'événements festifs en lien avec la sécurité routière.	8 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	Addictions Action nouvelle, fiche action transmise au CD47 le 24 février 2022				
26	Syndicat des transports routiers sensibiliser les employeurs aux plans de prévention du risque routier en entreprise et récompenser les initiatives en matière de sécurité routière	9 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	RRP - 11ème Trophées de la sécurité en entreprise le 2 juillet 2022, estimation de 150 professionnels formés et 300 en information.	2 000,00 €	1 500,00 €		
27	Prévention MAIF - Rafranchir les connaissances en matière de code et de conduite des personnes de plus de 60 ans. Utilisation de 4 véhicules-écoles,	1 800,00 €	800,00 €	600,00 €	0,00 €	Seniors urbains ou ruraux - Prévision de 120 participants sur 5 sessions de stages en 2022.	800,00 €	0,00 €		
28	Foyer des jeunes travailleurs: organisations de séances à thèmes (conduites addictives, sécurité routière) puis nommer un jeune "référent" par site géré par le FJT d'Agen,	9 400,00 €	3 480,00 €	2 800,00 €	700,00 €	Jeunes travailleurs, apprentis, stagiaires en FP, étudiants, ou en insertion - Estimation de 350 jeunes sensibilisés en 2022.	2 800,00 €	700,00 €		
29	CAPEB - Prévention Artisanat du Bâtiment - sensibilisation des artisans et de leurs salariés aux risques professionnels liés à leur matériel (obligations patronales, état général, respect de la législation), aux distracteurs lors des déplacements, la fatigue et la somnolence au volant, etc... Ateliers théoriques et pratiques.	12 355,00 €	6 100,00 €	3 000,00 €	0,00 €	RRP- risque routier professionnel - Estimation de 100 professionnels sensibilisés - 4 journées d'action - 2 sur l'agglomération d'Agen et 2 sur celle de Marmande. Intervenant AM SRA				
30	USEP 47 - P'tit Tour 2022 et ronde cycliste- déplacement actif à pied ou à vélo selon l'âge de l'enfant - en milieu fermé - ouvert et sur voie publique - éducation à la sécurité routière et favoriser l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge.	19 350,00 €	2 400,00 €	2 000,00 €	400,00 €	Jeunes scolaires 9-11 ans - Estimation de 500 jeunes sensibilisés et participation de 150 parents. Formation des encadrants et actions de mars à novembre en divers lieux du Département	2 000,00 €	400,00 €		
	Totaux diverses actions PDASR 2022	79 515,00 €	24 880,00 €	16 800,00 €	3 300,00 €					

N°	NOM DES ASSOCIATIONS ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIONS	COUT DU PROJET GLOBAL 2022	DEMANDE PDASR 2022	DOTATION 2022 PREF	DOTATION 2022 CD 47	ENJEU DGO OBSERVATIONS	DOTATION 2021 PREF	DOTATION 2021 CD 47	Rayonnement départemental de l'action	Réalisation en territoire rural
31	Albret Communauté - Organisation d'une manifestation en faveur de la mobilité douce (marche, vélos).	7 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	Jeunes et familles fiche et délibération pour action reçue le 28 mars	750,00 €	0,00 €		
32	Cyclistes Brillez ! Et Vélo parade Illuminons la Ville, Action de promotion de l'importance d'être visible la nuit à vélo. Parcours dans Villeneuve sur Lot en hiver et juste avant les fêtes de fin d'année	110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Jeunes et familles - Estimation de 130 cyclistes sur les deux actions. Actions en fin d'année 2022,				
Totaux partiels associations et organismes :				44 150,00 €	20 700,00 €					

ACTIONS TRANSVERSALES DEPARTEMENTALES EN INCUBATEUR										
N°	NOM DEL'ACTION	COUT DU PROJET GLOBAL 2022		DOTATION 2022 PREF	DOTATION 2022 CD 47	ENJEU DGO OBSERVATIONS	DOTATION 2021 PREF	DOTATION 2021 CD 47	Rayonnement départemental de l'action	Réalisation en territoire rural
33	SNCF- Compagnie CIA Alligator - CD47 : Action de prévention routière et d'information sur les risques ferroviaires dans les établissements scolaires de Marmande, Tonneins et Agen.	RAS		0,00 €	0,00 €	Jeunes - Action nouvelle reportée en avril 2022 à cause de la crise sanitaire - conception partenariale de synopsis en prévention routière et risques ferroviaires en 2020 et 2021,	0,00 €	7 000,00 €		
34	Transports pour journées MobiliDay en chef lieu de canton écoles primaires et RPI – élèves sensibilisés sur l'ensemble des établissements inscrits, Projet à développer dans les collèges sur les volets réglementation - sensibilisation à la lutte contre les addictions, Informer sur le PAS (Protéger-Alerter-Secourir),	2 000,00 €		0,00 €	2 000,00 €	Jeunes scolaires Le CD47 ne participe plus au financement des forums scolaires en lycées, Opération MobiliDay en primaire et collèges en développement	0,00 €	1 000,00 €		
35	VGA - GAROROCK EN BUS - Prestations "navettes gratuites" Garorock pour la sécurité des festivaliers	En cours			1 500,00 €	Jeunes Reprise du Garorock en 2022 en raison de la COVID 19. 25 ème anniversaire.	0,00 €	0,00 €		
36	Vivre des moments festifs en CQRIT, en partenariat avec la Direction de la Culture, des organisateurs de festivals ou concerts, avec la formation de pairs à pairs assurées par MJ-MLS. Action 2022 test en Fumélois - pavillon 108 (musiques actuelles).	5 000,00 €		0,00 €	3 000,00 €	Jeunes Action nouvelle partenariale initiée par le CD47.				
37	Conducteurs novices - Alternatives à la sanction - Action nécessitant la saisine du Procureur de la République	0,00 €		0,00 €	0,00 €	Jeunes Action à relancer ne pouvant être réalisée - besoin d'appuis des services de l'Etat	0,00 €	0,00 €		
38	Formation de référents territoriaux en Sécurité Routière (ex : en CMS et au sein du CDJ)	500,00 €		0,00 €	0,00 €	Tous enjeux Action différée - en attente de validation	0,00 €	500,00 €		
39	Fournitures – Ethylotests, réglettes alcool, supports en sécurité routière, gilets de visualisation expérimentaux, cartouches airbag moto etc..	3 000,00 €			2 800,00 €	Tous enjeux		2 800,00 €		
40	Actions / supports pédagogiques et de prévention – Intervention en Collèges - Vidéos supports sur les risques routiers pour cible jeunes, Complémentarité des supports et achats de plages de diffusion en cinémas - achats de produits spécifiques, promotion du PAS (Protéger Alerter Secourir) codes de la route.	2 000,00 €			2 000,00 €	Tous enjeux		2 000,00 €		
41	Projet en lien avec le plan routes et déplacements du quotidien et avec le programme SRAV (Savoir Rouler A Vélo 5 circonscriptions de déploiement du dispositif).	En cours de définition		0,00 €	3 000,00 €	Jeunes et familles Plan départemental en instruction à la DIM et Programme national SRAV porté par le SDJES 47				
Totaux partiels associations et organismes :				44 150,00 €	20 700,00 €					
Actions transversales et animation territoriale CD47 :					14 300,00 €					
SYNTHESE Totaux par partenaire financeur :				44 150,00 €	35 000,00 €					
TOTAL GENERAL DU PDASR 2022				79 150,00 €						

D E C I D E

- d'approuver les termes de la convention cadre triennale de labellisation de la Cité éducative de Tonneins pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer, ainsi que tous les actes et documents afférents à ces dossiers.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Juin 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 7 Juin 2022	



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION CADRE TRIENNALE
de labellisation de la Cité éducative de**

***Quartier « Coeur de ville »
Ville de Tonneins
Collège chef de file Germillac de Tonneins***

Date de notification :

CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LABELLISATION DE LA CITE EDUCATIVE DE *quartier « cœur de ville »*, ville de Tonneins

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021

VU le vade-mecum des cités éducatives de octobre 2020,

VU la délibération du conseil municipal de Tonneins du 8 mars 2022 qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU l'avis du préfet de département, et du recteur de l'académie de Bordeaux,

VU le contrat de ville de Tonneins

VU le courrier officiel de labellisation en date du 24 février 2022,

ENTRE L'ETAT

Le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, la ministre déléguée chargée de la Ville et la secrétaire d'Etat chargée de l'Education prioritaire, représenté(e)s par le préfet du département de Lot-et-Garonne et la rectrice de l'académie de Bordeaux

ET

La ville de Tonneins représentée par le maire

ET

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne

ET

La Caisse d'allocations familiales du Lot-et-Garonne

IL EST CONVENU CE QUI SUIV,

Préambule :

Le projet des Cités éducatives participe de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*. Il s'agit d'un programme gouvernemental, avec un pilotage et des moyens attribués par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministère chargé de la Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale. Ces quartiers cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et des risques avérés de décrochage global de certains élèves. Les Cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...).

Le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire, dispositif *Devoirs faits*, *Plan mercredi*, renforcement des *Cordées de la réussite*, Internats d'excellence, développement de la mixité sociale...), qui doivent être relayés et amplifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'Ecole, peut créer le *continuum* nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par les Préfets et les Recteurs, 126 sites ont déjà été labellisés « cité éducative » par le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre chargée de la Ville, sur la base de la délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national (*vade-mecum*), encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- **promouvoir la continuité éducative** : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- **ouvrir le champ des possibles** : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...)

Par ailleurs, les ministres ont insisté dans leur courrier de labellisation sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière :

- *la relation des parents avec l'école et les institutions ;*
- *le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ;*
- *la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.*

A l'occasion du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022, le gouvernement a annoncé une extension du programme de labellisation à 74 nouveaux territoires qui, comme les 126 premières cités labellisées, cumulent des difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire

auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer les conditions de réussite des enfants et des élèves.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des cités éducatives.

Les partenaires ont co-construit un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, un plan d'actions** et un **plan de financement** partagés, assortis des avis des préfets de département et de région ainsi que des recteurs, dans des formes et selon des objectifs jugés recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents au regard de trois critères (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la cité éducative.

Par ailleurs, les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

QPV : Cœur de ville, 047007

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) : collège Germillac en REP, 0470104H.

Nom du collège chef de file : Collège Germillac

Nom des écoles membres de la cité éducative :

- maternelle Marie Curie
- maternelle Françoise Dolto
- maternelle Jean Macé
- élémentaire Jules Ferry
- élémentaire Jean Macé
- élémentaire Victor Hugo

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

- lycée Stendhal d'Aiguillon
- cité scolaire de Marmande
- lycée agricole Fazanis
- Greta-CFA Aquitaine

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

A partir des 3 axes du projet cité éducative continuité et ouvrir le champ des possibles, priorité a été donnée aux objectifs suivants :

Conforter le rôle de l'école :

- Concevoir un plan d'actions visant une meilleure prise en compte du référentiel de l'éducation prioritaire et des ressources institutionnelles dans le réseau et une traduction de ses priorités jusque dans la salle de classe.
- Renforcer le suivi personnalisé des élèves en amont et sur la durée et encourager l'ambition scolaire :
- Enseigner le numérique : améliorer l'équipement des écoles, la formation des enseignants et les compétences des élèves.
- Améliorer le climat pour que tous vivent mieux à l'école.

Promouvoir la continuité éducative :

- Faciliter l'exercice de la parentalité pour reconnaître le rôle majeur des parents dans tous les actes de co-éducation, et ré-enrôler chacun dans ses missions.
- Rendre lisible le lien entre les différents temps de l'enfant pour faciliter la continuité éducative.
- Constituer des alliances pour améliorer la santé de nos jeunes : renforcer l'articulation avec les travaux du contrat local de santé.
- Favoriser la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage.
- Promouvoir l'art, la culture et le sport.
- Investir davantage les lieux et les temps où les services publics sont en retrait.
- Promouvoir les valeurs collectives et la prévention des risques.

Ouvrir le champ des possibles :

- Accompagner les jeunes dans leur projet professionnel et dans la recherche d'emploi.
- Adapter un champ professionnel de la SEGPA du collège à son environnement économique.
- Lutter contre la fracture numérique, contre l'illectronisme et participer à la société numérique de demain.
- Instaurer une culture de la mobilité et favoriser la découverte de la culture européenne.
- Vivre et faire vivre nos valeurs.
- Accompagner davantage les jeunes sur les temps libres.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

La mise en synergie des acteurs du territoire visera une meilleure lisibilité des actions déjà entreprises et une coordination des acteurs pour une meilleure efficacité. Elle permettra de constituer une véritable alliance autour des trois temps de l'enfant ou du jeune.

Article 4-1 Comité de pilotage :

Instance stratégique : elle se compose de la troïka, du chef de file et de l'équipe opérationnelle de coordination. Le chef de projet opérationnel sera associé systématiquement aux travaux de l'instance de gouvernance.

- Troïka :
 - M. le préfet ou son représentant, le sous-préfet de Marmande Nérac,
 - M. le maire de Tonneins, et/ou son premier adjoint à l'éducation de la mairie de Tonneins,
 - M. l'inspecteur d'académie, IA DSDEN, ou son représentant le secrétaire général de la DSDEN,
 - L'I.E.N. de la circonscription de Nérac,
- L'équipe opérationnelle de coordination :
 - M. le principal du collège chef de file du projet « cité éducative »,
 - Mme la directrice générale de la Mairie de Tonneins,
 - Mme la déléguée du préfet chargée de la politique de la ville, et/ou Mme la chargée de mission de développement territorial de la sous préfecture de Marmande-Nérac,
- Les deux chefs de projet de la mairie, et de l'éducation nationale
Le coordonnateur du REP sera systématiquement associé aux travaux.

Article 4-2 Instance partenariale :

Elle est composée outre les représentants de la Troïka, de représentants des différents partenaires de la Cité éducative : Val de Garonne Agglomération, Région Nouvelle-Aquitaine, Conseil départemental du Lot-et-Garonne, ARS, CAF, association amicale laïque, centre social, mission locale, gendarmerie, communauté éducative (parents d'élèves, élèves, professeurs, personnels...).

Article 4-3 L'équipe opérationnelle de coordination :

Autour du principal du collège chef de file, l'équipe assure l'impulsion, l'animation, la coordination et le suivi des actions, dont le suivi financier, en lien étroit avec le Maire ou son représentant.

L'équipe de coordination gère le lien avec les différents porteurs de projets (REP de Tonneins, conseillers pédagogiques, centre social, associations, institutions...) et participe aux travaux du groupe de pilotage restreint. Elle rend compte des évolutions au comité de pilotage restreint.

Elle donne son avis sur les propositions du plan d'actions et constitue des groupes de travail pour la mise en œuvre de ce dernier. Elle peut faire émerger de nouvelles problématiques et formuler des propositions à la troïka.

Article 4-4 Groupes de travail :

Un groupe de travail est créé par fiche action,.

Il détermine les actions en lien avec les objectifs fixés par axe. Il propose au groupe en charge de l'évaluation (cf. infra) les indicateurs de suivi, et rend compte à l'équipe de coordination des difficultés matérielles et immatérielles pouvant entraîner l'empêchement des actions prévisionnelles. A la tête de chaque groupe de travail, sera désigné un responsable de suivi des actions prévu pour chacun des objectifs du plan.

Un 4ème groupe spécifique supplémentaire et transversal concernera l'évaluation, la conception du protocole d'évaluation et le suivi du projet à partir des indicateurs de moyens et de résultats. Il sera mené par la sous-préfecture de Marmande.

Les parents d'élèves seront associés à la réflexion.

Des sous-groupes pourront être créés pour certaines fiche-actions, au regard des besoins de coordination nécessaires à leur déploiement.

Chacun des sous-groupes de travail est animé par un animateur dans une démarche collaborative et participative, il sera recherché systématiquement la participation des publics.

Article 4-5 La communication

La communication opérationnelle est assurée par le chargé de communication de la ville de Tonneins après validation des membres de la Troïka. Les outils de l'Etat et de la commune de Tonneins seront mobilisés autant qu'il sera jugé utile par la Troïka, l'objectif étant d'impliquer l'ensemble des habitants et de la communauté éducative.

Le label de la cité éducative sera rappelé lors des temps forts organisés par la ville de Tonneins.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

La présente convention de labellisation est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville rénovés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 : Contribution de la/les communes

La ville de Tonneins, à la suite de la délibération du 8 mars 2022 prend acte de la labellisation par les ministres, et s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'action triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires, dans le cadre d'un partenariat équilibré avec l'Etat, et sous réserve du vote de son budget annuel.

La commune de Tonneins s'engage à mettre à disposition l'équivalent d'un demi ETP, en complément de l'aide apportée par l'Etat, pour coordonner le projet, piloter certaines actions relevant du périmètre immédiat des actions municipales et sociales.

La commune de Tonneins s'engage également à accompagner à la réalisation d'actions portées par des partenaires du territoire, à faciliter les conditions de mise en œuvre des actions et notamment par la mise à disposition de salles ou de locaux, le prêt de matériel, valorisés conformément au plan d'actions et son annexe financière.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Contribution en encadrement :

L'éducation nationale est engagée dans le pilotage de la cité éducative; un accompagnement régulier par un représentant de l'autorité académique permet de soutenir la gouvernance :

- l'IEN de circonscription en charge du premier degré, le principal de collège chef de file participent à l'ingénierie du projet, en particulier ils font partie du comité de pilotage d'une part et de l'instance de gouvernance partenariale d'autre part,
- un conseiller pédagogique à temps plein est nommé pour assurer sur un mi-temps la mission de chef de projet opérationnel.

Contribution en accompagnement :

Les dispositifs pédagogiques et éducatifs suivis et soutenus à l'échelle académique et/ou départementale seront particulièrement mobilisés en fonction des choix arrêtés par la cité éducative. Les actions déposées pourront alors être accompagnées par les formateurs et chargés de mission concernés, comme ceux agissant sur le champ de l'innovation pédagogique par exemple. Les actions spécifiques de soutien à la parentalité, de complémentarité à la maîtrise des savoirs fondamentaux, d'accompagnement à la scolarité et au travail personnel de l'élève pourront faire l'objet d'un effort particulier, notamment en termes de formation à destination des professeurs du 1^{er} et du 2nd degré. Conseillers pédagogiques et formateurs intervenant dans ce cadre pourront mettre une partie de leur temps de travail à disposition de la cité éducative.

La psychologue de l'éducation nationale affectée au collège ainsi que le référent MLDS pourront intervenir dans le cadre des fiches actions N°5 et N°10.

Contribution en fonctionnement :

Des aménagements dans les organisations pourront permettre de cibler et dégager des temps pour les différents acteurs des écoles et des collèges.

Les missions de chef de projet opérationnel sont soutenues à hauteur de 1/2 ETP.

Le dispositif « Devoirs faits » déjà abondé pourra être élargi et soutenu en conséquence.

L'accompagnement éducatif pourra de même être densifié via l'octroi de crédits supplémentaires pour les écoles et le collège.

Le dispositif « vacances apprenantes » sera soutenu pour rémunérer le personnel enseignant impliqué et pour financer les dépenses de fonctionnement.

Les dédoublements des classes de grande section, CP et de CE1 appartenant à la cité éducative et relevant de l'éducation prioritaire sont réalisés. Ce dispositif est financé par l'Education Nationale en fonction des effectifs prévus.

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Tonneins, au titre des exercices 2022 à 2024. Le versement de l'enveloppe 2024 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

Cette enveloppe s'élève à :

555 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2022	185 000 €
2023	185 000 €
2024	185 000 €
Total	555 000 €

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution.

Article 9 : Contribution du Conseil département de Lot-et-Garonne :

Le département a la charge des collèges. À ce titre, il en assure **la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.**

Il accompagne les jeunes Lot-et-Garonnais tout au long de leurs études pour promouvoir l'égalité des chances et assurer la réussite de tous.

Il dote les collèges publics et privés des financements nécessaires à leur fonctionnement.

Depuis la loi de Refondation l'Ecole, il est responsable de toute la chaîne du numérique au collège : accès, débit, serveurs, réseaux, matériels, logiciels et maintenance.

Il participe au financement de l'utilisation des installations sportives communales ou intercommunales utilisées par les collégiens.

Le Département est responsable de la restauration dans les collèges au sens de l'article L213-2 du Code de l'éducation. A ce titre, il conduit le programme du 47 Dans nos assiettes, qui intègre des objectifs de qualité, d'approvisionnement de proximité, de commande et de préparation des produits frais et de saison, de lutte contre le gaspillage alimentaire. Il fixe le prix du repas qui sera de 2 € pour les familles (dans le cadre du forfait repas) à compter de septembre 2022.

Au travers de la Convention éducative, fruit d'un partenariat entre le Conseil départemental de Lot-et-Garonne et l'Inspection Académique, il soutient financièrement les actions culturelles et éducatives conduites par le collège Germillac chaque année. A ce titre il peut éventuellement abonder le fonds de la cité.

Le Conseil départemental donne son accord pour la signature de la convention de mutualisation qui permet au collège Germillac « chef de file » d'assurer la gestion du fonds pour le compte des écoles et des établissements membres de la cité éducative.

Article 10 : Contribution de la Caisse d'allocations familiales :

Acteur majeur de la politique sociale, la Caisse d'allocations familiales est partenaire du

territoire de Tonneins et de l'EPCI Val de Garonne.

Les interventions de la CAF ont pour finalité :

- d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles

Ainsi, la CAF soutient la crèche, l'accueil de loisirs, le centre social Le point commun, des actions CLAS (contrats locaux d'accompagnement à la scolarité) et REAAP (actions d'accompagnement à la parentalité) Elle apporte son concours financier par le biais d'aides au fonctionnement ou à l'investissement et un accompagnement technique

Une attention particulière est portée au quartier politique de la ville.

De plus 2 travailleuses sociales interviennent auprès des familles sur les champs de la parentalité, du logement, de l'insertion via une permanence au CCAS de Tonneins ou en visite à domicile. Des actions collectives avec les partenaires sont également menées comme le forum vacances en avril 2022.

La **convention territoriale globale** signée à l'échelle de l'EPCI, Val de Garonne Agglomération, a permis de redéfinir le cadre politique d'intervention et 5 axes de travail ont été dégagés. Des champs communs avec la présente convention peuvent être soulignés :

- Accompagnement des enfants à besoins spécifiques,
- Accompagnement à la scolarité,
- Définition de la politique jeunesse (12/30 ans),
- Développement de dispositifs de lutte contre le non recours et l'accès aux droits.

Article 11 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Le versement de l'enveloppe prévisionnelle 2022 interviendra suite :

- à la transmission de la présente signée par l'ensemble des parties ;

Le versement des enveloppes prévisionnelles correspondant à l'année 2023 sera effectué sur production :

- du protocole de suivi et d'évaluation (à adresser à la coordination nationale au plus tard le 30 septembre 2022) ;
- des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente ;

Pour l'année 2024, sur présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

Article 12 : Exécution financière

Les modalités de délégation des crédits spécifiques aux Cités éducatives du P147 font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière spécifique.

Article 13 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education

Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) pour le 15 avril 2022 (annexe 4).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 14 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

Pour rappel, les crédits de la politique de la ville, destinés à promouvoir l'innovation, la transversalité et le partenariat, n'ont pas vocation à se substituer à des crédits de droit commun de l'Etat ou des collectivités territoriales, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50% de cofinancement entre l'Etat et les collectivités (commune, intercommunalité, notamment dans le cadre du « pacte de Dijon », département ou région)¹. Ces cofinancements s'entendent de tout apports en numéraires, de l'obtention d'autres subventions (CAF, Etat, UE...) concourant au projet et de la valorisation de dépenses qui concourent au projet et qui illustrent ainsi la mobilisation des moyens préexistants et leur mise en cohérence.

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat tendant vers 50%, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, ou alourdir la masse salariale des collectivités, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

¹ Un financement des actions de plus de 80% par l'Etat compromettrait la dynamique partenariale souhaitable, même lorsque les communes invoquent les contraintes du « contrat de Cahors », ou la fragilité éventuelle du budget communal, compensée en partie par la dotation de solidarité urbaine (DSU). A cet égard, au-delà de 80% de cofinancement par l'Etat sur le budget annuel de la cité éducative, le comité de pilotage doit solliciter l'accord préalable du préfet de département lors de la présentation de la revue annuelle de projet N-1. Le préfet de département en avise la coordination nationale avant tout engagement.

Article 16 : Revue annuelle de projet

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'Education nationale et de la collectivité territoriale une revue de projet, dont il transmet les documents de synthèse à la coordination nationale des cités éducatives avant le 1er décembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires et des engagements pris par chacun des financeurs. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan d'étape, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Concrètement, le préfet de département transmettra à la coordination nationale les documents de synthèse de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'Education nationale, le bilan financier, le suivi opérationnel des actions et les éléments d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canope et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

Article 17 : Suivi et évaluation

La cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative par exemple), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact (cf. annexe 5).

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale pour le 30 juin 2022.

La mise en œuvre de cette évaluation est menée en interne par l'équipe opérationnelle de coordination, sous la responsabilité du comité de pilotage restreint. Un inspecteur IA-IPR référent du collège chef de file, pourra être associé pour apporter son expertise.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale afin de nourrir les rapports de cette dernière et du CNOE.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail, et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale des cités éducatives, assurée conjointement par l'ANCT et la DGESCO.

Article 18 : Partage d'expériences et communication

- Plateforme numérique :

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération au plan local, entre cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi. L'Etat et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

- Logo et communication :



Le logo , symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative », peut être librement utilisé par les partenaires de la cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement.

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype

du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 19 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 20 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale.

Article 21 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en cinq exemplaires originaux, le

à Agen

Pour la ville de Tonneins	Le préfet du département	La rectrice de l'académie de Bordeaux
---------------------------	--------------------------	---------------------------------------

Dante RINAUDO	Jean-Noel CHAVANNE	Anne BISAGNI-FAURE
Pour le Conseil départemental Sophie BORDERIE	Pour la Caisse d'allocations familiales Virginie MONTI	

Annexes :

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : fiche de synthèse (intégrale)

Annexe 3 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 4 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 5 : protocole de suivi et d'évaluation

N° 7-06-02-C

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE
DEPARTEMENT LOT-ET-GARONNE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA
REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET
D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES SIGNEE 19 JUIN
2017**

D E C I D E

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 19 juin 2017, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises, entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de Lot-et-Garonne, prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023, joint en annexe 1 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ledit avenant.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Juin 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 7 Juin 2022	



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département Lot-et-Garonne relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 19 juin 2017

ENTRE

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2022.XXX.SP du 20 juin 2022,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

Le Département de Lot-et-Garonne, Hôtel du Département 1633 avenue du Général Leclerc 47922 Agen Cedex 9, représenté par sa Présidente, Sophie BORDERIE, dûment habilitée à la signature du présent avenant par la délibération n°... du 03 juin 2022 ,

ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-9-1 et L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-8 et L 3232-1-2 et L4251-17 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L 551-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022.XXX de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine dont l'approbation est à venir,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 19 juin 2017,

Vu la délibération n° 2022.XX.SP de la Séance Plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 03 juin 2022 approuvant les dispositions du présent avenant,

PREAMBULE

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) vient d'être approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et sera prochainement approuvé par arrêté préfectoral. Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII signée par les Parties est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'article 5.1 « **Durée, modification ou résiliation de la convention** » de la convention SRDEII, par le remplacement du texte suivant :

Article 5.1: « Durée, modification ou résiliation de la convention »

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Toutefois, dès signature d'une nouvelle convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département, la présente convention n'aura plus d'effet.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général. Le Département ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour le Département de Lot-et-Garonne
La Présidente du Conseil Départemental,

Alain ROUSSET

Sophie BORDERIE

D E C I D E

- d'accorder, en application de l'article L.3123-19 du Code général des collectivités territoriales, un mandat spécial aux conseillers suivants qui se rendront en Alsace du 21 au 24 juin 2022, dans le cadre du jumelage avec le Département du Haut Rhin :

* Mme Sophie BORDERIE, M. Daniel BORIE, M. Pierre CAMANI, Mme Danielle DHELIAS, Mme Caroline HAURE-TROCHON, Mme Françoise LAURENT, Mme Béatrice LAVIT, Mme Emilie MAILLOU, M. Michel MASSET, M. Alain PICARD, Mme Valérie TONIN, M. Paul VO VAN, M. Gilbert DUFOURG, M. Jacques BORDERIE, Mme Laurence DUCOS, M. Rémi CONSTANS, Mme Clarisse MAILLARD.

- d'autoriser la prise en charge de leurs frais de déplacement aux frais réels.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Juin 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 7 Juin 2022	

N° 8-06-02-C
ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2022
CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA
FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE
TRAVAIL

D E C I D E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à 8,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 1000 et 2000 agents,

- la création d'un Comité Social Territorial (CST) avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à huit ;
- d'instaurer le paritarisme numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à huit ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à huit ;
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à huit.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Juin 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 7 Juin 2022	

N° 8-06-03-C
ELECTIONS PROFESSIONNELLE DE 2022
CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT DU FOYER
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE "BALADE"

D E C I D E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 315-13 et L.315-13-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public,

Considérant qu'un comité social d'établissement doit obligatoire être créé dans tout établissement,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 99 agents,

- la création d'un comité social d'établissement au sein du Foyer départemental de l'Enfance Balade ;

- de fixer respectivement le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CSE à cinq.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Juin 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 7 Juin 2022	

N° 9-06-01-C

**REPARTITION 2022 DU FONDS DE PEREQUATION DEPARTEMENTAL DES TAXES
ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT
REPARTITION 2022 DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES
ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT APPLICABLES LORS DES CESSIONS
DE FONDS DE COMMERCE**

D E C I D E

- de reconduire pour 2022 :

* les modalités de répartition du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux et du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement applicables lors des cessions de fonds de commerce revenant aux communes dont la population n'excède pas 5000 habitants, à savoir :

- 85 % des fonds entre les communes de moins de 2 000 habitants,
- 15 % des fonds entre les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 5 000 habitants,

* les critères de répartition, comme suit :

- 30 % en fonction de la population
- 20 % en fonction de la moyenne, sur trois années, des dépenses d'équipement brut,
- 20 % en fonction de l'effort fiscal,
- 20 % de façon inversement proportionnelle au potentiel fiscal,
- 10 % en fonction de la longueur de voirie.

- de répartir en application des modalités de répartition et des critères susvisés et selon le détail joint en annexe :

1) le fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux notifié pour un montant de 9 271 455,71 €.

2) le fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement applicables lors des cessions de fonds de commerce (pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021) notifié pour un montant de 5 045 €.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Juin 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 7 Juin 2022	

**REPARTITION 2022 DU FONDS DE PEREQUATION DEPARTEMENTAL DES TAXES ADDITIONNELLES
A DES DROITS D'ENREGISTREMENT**

**REPARTITION 2022 DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT APPLICABLES LORS DES CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE**

Code INSEE	Nom commune	TADEM 2022 (droits d'enregistrement)	TADEM 2022 (cessions de fonds de commerce)	Montant total TADEM 2022
47002	AGME	18 416,92	10,02	18 426,94
47003	AGNAC	21 107,82	11,49	21 119,31
47004	AIGUILLON	106 903,14	58,16	106 961,30
47005	ALLEMANS-DU-DROPT	22 122,47	12,04	22 134,51
47006	ALLEZ-ET-CAZENEUVE	20 233,60	11,01	20 244,61
47007	ALLONS	25 877,41	14,08	25 891,49
47008	AMBRUS	22 625,35	12,31	22 637,66
47009	ANDIRAN	19 444,00	10,58	19 454,58
47010	ANTAGNAC	22 532,23	12,26	22 544,49
47011	ANTHE	20 979,37	11,42	20 990,79
47012	ANZEX	17 223,62	9,37	17 232,99
47013	ARGENTON	27 338,74	14,88	27 353,62
47014	ARMILLAC	24 751,58	13,47	24 765,05
47015	ASTAFFORT	48 736,94	26,52	48 763,46
47016	AUBIAC	46 930,07	25,54	46 955,61
47017	AURADOU	23 543,31	12,81	23 556,12
47018	AURIAC-SUR-DROPT	21 972,96	11,96	21 984,92
47019	BAJAMONT	33 298,04	18,12	33 316,16
47020	BALEYSSAGUES	18 402,86	10,01	18 412,87
47021	BARBASTE	62 072,02	33,78	62 105,80
47022	BAZENS	25 955,84	14,12	25 969,96
47023	BEAUGAS	25 861,96	14,07	25 876,03
47024	BEAUPUY	51 635,80	28,10	51 663,90
47025	BEAUVILLE	26 122,14	14,21	26 136,35
47026	BEAUZIAC	25 632,18	13,95	25 646,13
47027	BIAS	71 989,63	39,17	72 028,80
47028	BIRAC-SUR-TREC	28 113,05	15,30	28 128,35
47029	BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	29 068,05	15,82	29 083,87
47030	BLAYMONT	20 135,59	10,96	20 146,55
47033	BOUDY-DE-BEAUREGARD	26 346,40	14,34	26 360,74
47034	BOUGLON	34 324,55	18,68	34 343,23
47035	BOURGOUGNAGUE	22 333,01	12,15	22 345,16
47036	BOURLENS	20 345,63	11,07	20 356,70
47037	BOURNEL	19 284,84	10,49	19 295,33
47038	BOURRAN	34 472,23	18,76	34 490,99
47039	BOUSSES	42 720,53	23,25	42 743,78
47040	BRAX	53 550,02	29,14	53 579,16
47041	BRUCH	53 740,27	29,24	53 769,51
47042	BRUGNAC	18 543,42	10,09	18 553,51
47043	BUZET-SUR-BAISE	44 639,76	24,29	44 664,05
47044	CAHUZAC	20 072,79	10,92	20 083,71
47045	CALIGNAC	20 625,35	11,22	20 636,57
47046	CALONGES	21 514,63	11,71	21 526,34
47047	CAMBES	21 884,84	11,91	21 896,75
47048	CANCON	50 771,62	27,63	50 799,25
47049	CASSENEUIL	59 229,50	32,23	59 261,73
47050	CASSIGNAS	20 958,07	11,40	20 969,47
47051	CASTELCULIER	50 220,79	27,33	50 248,12
47053	CASTELLA	20 008,94	10,89	20 019,83
47054	CASTELMORON-SUR-LOT	60 573,99	32,96	60 606,95
47055	CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE	24 163,09	13,15	24 176,24
47056	CASTELNAU-SUR-GUPIE	46 013,08	25,04	46 038,12
47057	CASTILLONNES	42 362,04	23,05	42 385,09
47058	CAUBEYRES	132 18 704,44	10,18	18 714,62

Code INSEE	Nom commune	TADEM 2022 (droits d'enregistrement)	TADEM 2022 (cessions de fonds de commerce)	Montant total TADEM 2022
47059	CAUBON-SAINT-SAUVEUR	17 127,27	9,32	17 136,59
47060	CAUDECOSTE	33 924,57	18,46	33 943,03
47061	CAUMONT-SUR-GARONNE	28 292,87	15,40	28 308,27
47062	CAUZAC	22 057,09	12,00	22 069,09
47063	CAVARC	19 739,23	10,74	19 749,97
47064	CAZIDEROQUE	20 275,75	11,03	20 286,78
47065	CLAIRAC	57 737,53	31,42	57 768,95
47066	CLERMONT-DESSOUS	29 219,51	15,90	29 235,41
47067	CLERMONT-SOUBIRAN	30 857,55	16,79	30 874,34
47068	COCUMONT	35 691,63	19,42	35 711,05
47069	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	59 123,41	32,17	59 155,58
47070	CONDEZAYGUES	31 828,10	17,32	31 845,42
47071	COULX	18 223,07	9,92	18 232,99
47072	COURBIAC	20 711,15	11,27	20 722,42
47073	COURS	20 880,73	11,36	20 892,09
47074	COUTHURES-SUR-GARONNE	20 483,40	11,15	20 494,55
47075	CROIX-BLANCHE	40 685,28	22,14	40 707,42
47076	CUQ	16 052,89	8,74	16 061,63
47077	CUZORN	39 904,31	21,71	39 926,02
47078	DAMAZAN	58 101,13	31,62	58 132,75
47079	DAUSSE	24 939,81	13,57	24 953,38
47080	DEVILLAC	21 167,25	11,52	21 178,77
47081	DOLMAYRAC	31 051,28	16,90	31 068,18
47082	DONDAS	24 730,68	13,46	24 744,14
47083	DOUDRAC	20 486,16	11,15	20 497,31
47084	DOUZAINS	22 650,34	12,33	22 662,67
47085	DURANCE	21 412,16	11,65	21 423,81
47086	DURAS	69 931,64	38,05	69 969,69
47087	ENGAYRAC	24 449,65	13,30	24 462,95
47088	ESCASSEFORT	19 831,96	10,79	19 842,75
47089	ESCLOTTES	21 380,53	11,63	21 392,16
47090	ESPIENS	20 950,17	11,40	20 961,57
47091	ESTILLAC	58 409,29	31,78	58 441,07
47092	FALS	18 131,75	9,87	18 141,62
47093	FARGUES-SUR-OURBISE	18 312,73	9,96	18 322,69
47094	FAUGUEROLLES	50 869,85	27,68	50 897,53
47095	FAUILLET	29 156,18	15,87	29 172,05
47096	FERRENSAC	19 541,49	10,63	19 552,12
47097	FEUGAROLLES	40 711,32	22,15	40 733,47
47098	FIEUX	19 305,47	10,50	19 315,97
47099	FONGRAVE	32 021,08	17,42	32 038,50
47101	FOURQUES-SUR-GARONNE	70 166,46	38,18	70 204,64
47102	FRANCESCAS	32 573,69	17,72	32 591,41
47103	FRECHOU	21 254,69	11,57	21 266,26
47104	FREGIMONT	24 285,19	13,21	24 298,40
47105	FRESPECH	22 789,57	12,40	22 801,97
47106	FUMEL	91 775,94	49,94	91 825,88
47107	GALAPIAN	22 750,86	12,38	22 763,24
47108	GAUJAC	17 876,18	9,73	17 885,91
47109	GAVAUDUN	26 285,07	14,30	26 299,37
47110	GONTAUD-DE-NOGARET	41 971,37	22,84	41 994,21
47111	GRANGES-SUR-LOT	24 995,81	13,60	25 009,41
47112	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	23 923,04	13,02	23 936,06
47113	GRAYSSAS	21 933,26	11,93	21 945,19
47114	GREZET-CAVAGNAN	21 295,46	11,59	21 307,05
47115	GUERIN	18 646,13	10,15	18 656,28
47117	HAUTEFAGE-LA-TOUR	35 065,17	19,08	35 084,25
47118	HAUTESVIGNES	27 305,91	14,86	27 320,77
47119	HOUEILLES	37 964,61	20,66	37 985,27
47120	JUSIX	23 875,33	12,99	23 888,32
47121	LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX	¹³³ 21 759,63	11,84	21 771,47

Code INSEE	Nom commune	TADEM 2022 (droits d'enregistrement)	TADEM 2022 (cessions de fonds de commerce)	Montant total TADEM 2022
47122	LABRETONIE	25 850,08	14,07	25 864,15
47123	LACAPELLE-BIRON	20 866,27	11,35	20 877,62
47124	LACAUSSADE	17 020,99	9,26	17 030,25
47125	LACEPEDE	20 386,85	11,09	20 397,94
47126	LACHAPELLE	27 647,15	15,04	27 662,19
47127	LAFITTE-SUR-LOT	42 165,37	22,94	42 188,31
47128	LAFOX	52 611,66	28,63	52 640,29
47129	LAGARRIGUE	21 650,27	11,78	21 662,05
47130	LAGRUERE	20 731,39	11,28	20 742,67
47131	LAGUIPIE	24 066,71	13,10	24 079,81
47132	LALANDUSSE	18 539,03	10,09	18 549,12
47133	LAMONTJOIE	27 757,54	15,10	27 772,64
47134	LANNES	23 243,97	12,65	23 256,62
47135	LAPARADE	20 452,96	11,13	20 464,09
47136	LAPERCHE	24 332,10	13,24	24 345,34
47137	LAPLUME	39 270,81	21,37	39 292,18
47138	LAROQUE-TIMBAUT	63 358,38	34,47	63 392,85
47139	LASSERRE	25 799,76	14,04	25 813,80
47140	LAUGNAC	26 654,03	14,50	26 668,53
47141	LAUSSOU	17 334,96	9,43	17 344,39
47142	LAUZUN	32 239,83	17,54	32 257,37
47143	LAVARDAC	55 245,42	30,06	55 275,48
47144	LAVERGNE	24 964,49	13,58	24 978,07
47145	LAYRAC	69 294,14	37,70	69 331,84
47146	LEDAT	35 091,76	19,09	35 110,85
47147	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	36 494,61	19,86	36 514,47
47148	LEYRITZ-MONCASSIN	28 569,44	15,55	28 584,99
47150	LONGUEVILLE	15 810,55	8,60	15 819,15
47151	LOUBES-BERNAC	24 719,57	13,45	24 733,02
47152	LOUGRATTE	29 676,81	16,15	29 692,96
47154	LUSIGNAN-PETIT	23 978,46	13,05	23 991,51
47155	MADAILLAN	37 558,40	20,44	37 578,84
47156	MARCELLUS	26 436,58	14,39	26 450,97
47158	MARMONT-PACHAS	19 403,03	10,56	19 413,59
47159	MAS-D'AGENAIS	57 231,99	31,14	57 263,13
47160	MASQUIERES	18 803,44	10,23	18 813,67
47161	MASSELS	24 035,52	13,08	24 048,60
47162	MASSOULES	19 103,67	10,40	19 114,07
47163	MAUVEZIN	26 929,54	14,65	26 944,19
47164	MAZIERES-NARESSE	18 713,94	10,18	18 724,12
47165	MEILHAN-SUR-GARONNE	38 621,43	21,02	38 642,45
47167	MEZIN	49 996,00	27,20	50 023,20
47168	MIRAMONT-DE-GUYENNE	58 367,98	31,76	58 399,74
47169	MOIRAX	37 960,40	20,66	37 981,06
47170	MONBAHUS	40 597,55	22,09	40 619,64
47171	MONBALEN	26 494,51	14,42	26 508,93
47172	MONCAUT	24 105,55	13,12	24 118,67
47173	MONCLAR	28 135,25	15,31	28 150,56
47174	MONCRABEAU	35 456,92	19,29	35 476,21
47175	MONFLANQUIN	57 501,74	31,29	57 533,03
47176	MONGAILLARD	23 455,17	12,76	23 467,93
47177	MONHEURT	31 360,16	17,06	31 377,22
47178	MONSEGUR	26 190,03	14,25	26 204,28
47179	MONSEMPRON-LIBOS	64 953,47	35,34	64 988,81
47180	MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	23 961,66	13,04	23 974,70
47181	MONTAGNAC-SUR-LEDE	17 011,19	9,26	17 020,45
47182	MONTASTRUC	29 562,35	16,09	29 578,44
47183	MONTAURIOL	18 747,47	10,20	18 757,67
47184	MONTAUT	22 266,78	12,12	22 278,90
47185	MONTAYRAL	51 216,28	27,87	51 244,15
47186	MONTESQUIEU	¹³⁴ 32 934,20	17,92	32 952,12

Code INSEE	Nom commune	TADEM 2022 (droits d'enregistrement)	TADEM 2022 (cessions de fonds de commerce)	Montant total TADEM 2022
47187	MONTETON	19 038,05	10,36	19 048,41
47188	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	28 602,80	15,56	28 618,36
47189	MONTIGNAC-TOUPINERIE	21 728,46	11,82	21 740,28
47190	MONTPEZAT	26 706,59	14,53	26 721,12
47191	MONTPOUILLAN	46 515,09	25,31	46 540,40
47192	MONVIEL	31 702,04	17,25	31 719,29
47193	MOULINET	20 612,57	11,22	20 623,79
47194	MOUSTIER	22 937,28	12,48	22 949,76
47196	NICOLE	31 747,22	17,28	31 764,50
47197	NOMDIEU	23 369,71	12,72	23 382,43
47198	PAILLOLES	21 056,02	11,46	21 067,48
47199	PARDAILLAN	19 729,69	10,74	19 740,43
47200	PARRANQUET	36 304,54	19,75	36 324,29
47202	PAULHIAC	20 588,77	11,20	20 599,97
47203	PENNE-D'AGENAIS	67 251,03	36,59	67 287,62
47204	PEYRIERE	28 219,99	15,36	28 235,35
47205	PINDERES	24 617,94	13,40	24 631,34
47206	PINEL-HAUTERIVE	21 229,10	11,55	21 240,65
47207	POMPIEY	19 483,25	10,60	19 493,85
47208	POMPOGNE	33 952,70	18,48	33 971,18
47209	PONT-DU-CASSE	72 348,87	39,37	72 388,24
47210	PORT-SAINTE-MARIE	62 953,75	34,26	62 988,01
47211	POUDENAS	32 194,84	17,52	32 212,36
47212	POUSSIGNAC	22 362,96	12,17	22 375,13
47213	PRAYSSAS	50 935,73	27,72	50 963,45
47214	PUCH-D'AGENAIS	25 551,32	13,90	25 565,22
47215	PUJOLS	67 053,29	36,49	67 089,78
47216	PUYMICLAN	24 729,73	13,46	24 743,19
47217	PUYMIROL	49 103,01	26,72	49 129,73
47218	PUYSSERAMPION	21 862,21	11,90	21 874,11
47219	RAYET	22 212,90	12,09	22 224,99
47220	RAZIMET	18 762,66	10,21	18 772,87
47221	REAUP-LISSE	32 860,11	17,88	32 877,99
47222	REUNION	21 244,12	11,56	21 255,68
47223	RIVES	20 808,47	11,32	20 819,79
47224	ROMESTAING	21 479,47	11,69	21 491,16
47225	ROQUEFORT	51 505,63	28,03	51 533,66
47226	ROUMAGNE	26 244,59	14,28	26 258,87
47227	RUFFIAC	26 013,34	14,15	26 027,49
47228	SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA	24 202,20	13,17	24 215,37
47229	SAINT-ASTIER	18 622,29	10,13	18 632,42
47230	SAINT-AUBIN	25 218,70	13,72	25 232,42
47231	SAINT-AVIT	17 849,87	9,71	17 859,58
47232	SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS	55 169,88	30,02	55 199,90
47233	SAINTE-BAZEILLE	60 327,36	32,82	60 360,18
47234	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	27 466,09	14,95	27 481,04
47235	SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN	28 178,78	15,33	28 194,11
47236	SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	23 435,94	12,75	23 448,69
47237	SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE	19 158,44	10,42	19 168,86
47238	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	54 787,72	29,81	54 817,53
47239	SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES	24 070,99	13,10	24 084,09
47240	SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL	19 551,28	10,64	19 561,92
47241	SAINT-EUTROPE-DE-BORN	32 465,54	17,67	32 483,21
47242	SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE	28 243,99	15,37	28 259,36
47244	SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	26 702,97	14,53	26 717,50
47245	SAINT-GERAUD	36 887,03	20,07	36 907,10
47246	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	43 033,28	23,42	43 056,70
47247	SAINT-JEAN-DE-DURAS	20 009,83	10,89	20 020,72
47248	SAINT-JEAN-DE-THURAC	21 650,96	11,78	21 662,74
47249	SAINT-LAURENT	28 764,50	15,65	28 780,15
47250	SAINT-LEGER	¹³⁵ 24 297,32	13,22	24 310,54

Code INSEE	Nom commune	TADEM 2022 (droits d'enregistrement)	TADEM 2022 (cessions de fonds de commerce)	Montant total TADEM 2022
47251	SAINT-LEON	18 144,88	9,87	18 154,75
47253	SAINTE-MARTHE	22 344,71	12,16	22 356,87
47254	SAINT-MARTIN-CURTON	27 113,06	14,75	27 127,81
47255	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	22 591,35	12,29	22 603,64
47256	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL	20 850,18	11,35	20 861,53
47257	SAINT-MARTIN-PETIT	19 562,83	10,64	19 573,47
47258	SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	21 087,25	11,47	21 098,72
47259	SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	29 261,78	15,92	29 277,70
47260	SAINT-MAURIN	26 222,02	14,27	26 236,29
47262	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	19 021,18	10,35	19 031,53
47263	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	22 086,29	12,02	22 098,31
47264	SAINT-PARDOUX-ISAAC	32 983,82	17,95	33 001,77
47265	SAINT-PASTOUR	28 954,71	15,76	28 970,47
47266	SAINT-PE-SAINT-SIMON	23 898,40	13,00	23 911,40
47267	SAINT-PIERRE-DE-BUZET	17 366,12	9,45	17 375,57
47269	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	26 333,74	14,33	26 348,07
47271	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	20 339,80	11,07	20 350,87
47272	SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	14 694,38	8,00	14 702,38
47273	SAINT-ROBERT	18 412,80	10,02	18 422,82
47274	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	33 777,16	18,38	33 795,54
47275	SAINT-SALVY	26 362,43	14,34	26 376,77
47276	SAINT-SARDOS	19 907,50	10,83	19 918,33
47277	SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN	15 916,07	8,66	15 924,73
47278	SAINT-SERNIN	30 865,47	16,80	30 882,27
47279	SAINT-SIXTE	22 439,02	12,21	22 451,23
47280	SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	57 976,99	31,54	58 008,53
47281	SAINT-URCISSE	22 466,65	12,23	22 478,88
47282	SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	18 685,61	10,17	18 695,78
47283	SAINT-VITE	30 348,38	16,51	30 364,89
47284	SALLES	18 027,56	9,81	18 037,37
47285	SAMAZAN	37 392,59	20,35	37 412,94
47286	SAUMEJAN	19 895,53	10,83	19 906,36
47287	SAUMONT	18 625,27	10,13	18 635,40
47288	SAUVAGNAS	25 256,35	13,74	25 270,09
47289	SAUVETAT-DE-SAVERES	23 338,72	12,70	23 351,42
47290	SAUVETAT-DU-DROPT	28 236,35	15,36	28 251,71
47291	SAUVETAT-SUR-LEDE	31 608,72	17,20	31 625,92
47292	SAUVETERRE-LA-LEMANCE	27 429,87	14,93	27 444,80
47293	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	18 059,56	9,83	18 069,39
47294	SAVIGNAC-DE-DURAS	18 968,59	10,32	18 978,91
47295	SAVIGNAC-SUR-LEYZE	19 907,25	10,83	19 918,08
47296	SEGALAS	21 897,29	11,92	21 909,21
47297	SEMBAS	18 925,37	10,30	18 935,67
47298	SENESTIS	19 564,25	10,65	19 574,90
47299	SERIGNAC-PEBOUDOU	20 576,08	11,20	20 587,28
47300	SERIGNAC-SUR-GARONNE	34 557,80	18,80	34 576,60
47301	SEYCHES	35 304,26	19,21	35 323,47
47302	SOS	28 960,91	15,76	28 976,67
47303	SOUMENSAC	19 897,73	10,83	19 908,56
47304	TAILLEBOURG	30 039,67	16,35	30 056,02
47305	TAYRAC	22 184,58	12,07	22 196,65
47306	TEMPLE-SUR-LOT	37 429,93	20,37	37 450,30
47307	THEZAC	20 977,48	11,41	20 988,89
47308	THOUARS-SUR-GARONNE	22 621,40	12,31	22 633,71
47309	TOMBEBOEUF	27 126,77	14,76	27 141,53
47311	TOURLIAC	28 249,48	15,37	28 264,85
47312	TOURNON-D'AGENAIS	34 542,39	18,80	34 561,19
47313	TOURTRES	23 876,67	12,99	23 889,66
47314	TREMONS	26 481,71	14,41	26 496,12
47315	TRENTELS	30 443,14	16,57	30 459,71
47316	VARES	¹³⁶ 23 317,66	12,69	23 330,35

Code INSEE	Nom commune	TADEM 2022 (droits d'enregistrement)	TADEM 2022 (cessions de fonds de commerce)	Montant total TADEM 2022
47317	VERTEUIL-D'AGENAIS	26 066,32	14,18	26 080,50
47318	VIANNE	30 623,67	16,66	30 640,33
47319	VILLEBRAMAR	25 116,90	13,67	25 130,57
47320	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	20 741,92	11,29	20 753,21
47321	VILLENEUVE-DE-DURAS	20 970,82	11,41	20 982,23
47324	VILLEREAL	51 530,58	28,04	51 558,62
47325	VILLETON	18 783,90	10,22	18 794,12
47326	VIRAZEIL	47 545,48	25,87	47 571,35
47327	XAINTRAILLES	24 652,06	13,41	24 665,47
47328	SAINT-GEORGES	27 755,04	15,10	27 770,14
	TOTAL	9 271 455,71	5 045,00	9 276 500,71

D E C I D E

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Considérant l'Offre Contrat de Prêt N° 135173 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOT ET GARONNE HABITALYS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- ARTICLE 1er : Accord du Garant

L'assemblée délibérante de DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 282 326,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135173 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 282 326,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Durée

Le Conseil départemental de Lot et Garonne s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Juin 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 7 Juin 2022	

D E C I D E

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2288 du Code civil

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 10 058 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOT ET GARONNE - HABITALYS (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la réhabilitation de 320 logements de la résidence "La Gravette" situés à Marmande (47), pour laquelle le Département de Lot et Garonne (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.3231-4 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du

cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Juin 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 7 Juin 2022	

Imprimé en Juin 2022

Certifié conforme :

La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE

LOT-ET-GARONNE
Le Département



Hôtel du Département - 47922 Agen cedex 9
Tél : 05 53 69 40 00 - Fax : 05 53 69 44 94